

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS  
ISSUS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ LEVRARD ASSAINISSEMENT  
SISE AU 40 RUE DE L'ABBÉ ANGOT - 53340 - VAL DU MAINE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2023 AU 16 NOVEMBRE 2023



Arrivée du présent document  
14 DEC. 2023  
Préfecture de la Mayenne

**Le commissaire enquêteur : Christian QUINTON**  
**Département de la Mayenne**

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E23000130 / 53 en date du 9 août 2023 relative au projet d'exploiter un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT sur la commune de LAVAL (53000).

Arrêté de Madame la préfète de la Mayenne n° BEPF-2023-0083 en date du 6 septembre 2023.

# Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>1 DÉSIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b> .....	<b>5</b>
<b>2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> .....	<b>5</b>
2.1 Le projet soumis à l'enquête.....	5
2.2 Le cadre juridique .....	6
<b>3 PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>6</b>
3.1 L'historique du projet .....	6
3.2 La description du projet.....	6
3.2.1 Les acteurs du projet .....	6
3.2.2 Le projet.....	7
3.2.2.1 Historique du projet.....	7
3.2.2.2 Localisation du projet.....	7
3.2.2.3 Les activités de la zone de projet.....	9
3.2.2.4 Description du projet.....	11
3.2.2.5 Les réglementations applicables.....	13
3.2.2.6 Capacités techniques et financières.....	14
3.2.2.6.1 Capacités techniques.....	14
3.2.2.6.2 Capacités financières.....	15
3.2.2.6.3 Garanties financières.....	16
3.3 Analyse des incidences du projet sur (son) l'environnement : Étude d'impact..	16
3.3.1 Etat actuel de l'environnement du projet .....	17
3.3.1.1 Milieu physique.....	17
3.3.1.1.1 Contexte hydrogéologique.....	18
3.3.1.1.2 Hydrographie - eaux superficielles.....	18
3.3.1.1.3 Le SDAGE Loire-Bretagne.....	20
3.3.1.1.4 Le SAGE Mayenne.....	20
3.3.1.1.5 Réseau d'assainissement.....	21
3.3.1.2 Milieux naturels.....	21
3.3.1.3 Milieux paysages.....	21
3.3.1.4 Milieu humain.....	22
3.3.1.5 Pollution et nuisances.....	23
3.3.1.6 Etat des risques.....	24
3.3.1.6.1 Les risques naturels.....	24
3.3.1.6.2 Les risques technologiques.....	24
3.3.1.6.3 Risque sanitaire.....	25
3.4 Compatibilité avec les plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets.....	25
3.4.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).....	25

3.4.2	Plan National de Gestion des Déchets (PNGD) .....	26
3.4.3	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	26
3.4.4	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) .....	27
3.5	Incidences notables et mesures ERC prévues .....	28
3.6	Les raisons des choix effectués.....	29
3.7	Conclusion.....	30
<b>4</b>	<b>LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE.....</b>	<b>30</b>
1.1	L'arrêté d'ouverture d'enquête publique .....	30
1.2	La composition du dossier d'enquête.....	30
1.3	L'évaluation du dossier d'enquête .....	31
<b>5</b>	<b>LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE .....</b>	<b>31</b>
1.4	Les avis des personnes publiques associées ou consultées.....	31
1.5	L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).....	32
<b>6</b>	<b>L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>34</b>
1.6	Les rencontres et réunions préparatoires à l'enquête.....	34
1.6.1	Préparation de l'enquête publique et prise de possession du dossier .....	34
1.6.2	Remise du dossier en mairie de LAVAL.....	34
1.6.3	Rencontre du pétitionnaire.....	34
1.6.4	Concertation préalable.....	35
1.7	La visite du site.....	35
1.8	La publicité de l'enquête .....	35
1.8.1	La publicité par voie de presse .....	35
1.8.2	La publicité par voie d'affichage .....	36
1.8.3	La publicité par internet .....	36
1.8.4	La publicité par d'autres moyens de communication.....	36
<b>7</b>	<b>LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>36</b>
7.1	L'ouverture de l'enquête .....	36
7.2	Les modalités de dépôt des observations .....	37
7.3	Les permanences du commissaire enquêteur.....	37
1.8.5	Le nombre et la tenue des permanences .....	37
1.8.6	L'organisation et le déroulement des permanences.....	37
7.4	Les auditions du commissaire enquêteur.....	38
7.5	Le climat de l'enquête.....	38
<b>8</b>	<b>LE BILAN DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>38</b>

<b>8.1</b>	<b>La Clôture de l'enquête.....</b>	<b>38</b>
<b>8.2</b>	<b>Les observations recueillies durant l'enquête.....</b>	<b>38</b>
1.8.7	Le bilan quantitatif .....	38
1.8.8	Le bilan qualitatif .....	38
1.8.9	Les délibérations et observations des conseils municipaux des communes limitrophes.....	39
1.8.10	Le relevé des observations - Procès-verbal de synthèse.....	39
<b>8.3</b>	<b>Le mémoire en réponse.....</b>	<b>39</b>
1.8.11	La remise du mémoire en réponse .....	39
1.8.12	Les apports du mémoire en réponse.....	40
<b>9</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>42</b>
	<b>DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>43</b>

## ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

N° 1 : Nomination du commissaire enquêteur par Mr le président du tribunal administratif.

N° 2 : Arrêté de Madame la préfète de la Mayenne

N° 3 : Avis de l'Agence Régionale de Santé.

N° 4 : Avis de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

N° 5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

N° 6 : Mémoire en réponse de Mr LEVRARD.

N° 7 : Attestation de non mise en place d'une concertation publique.

N° 8 : Certificat d'affichage de la mairie de LAVAL.

N° 9 : Certificat d'affichage de la mairie de BONCHAMP LES LAVAL.

N° 10 : Certificat d'affichage de la mairie de CHANGÉ.

N° 11 : Certificat d'affichage de la mairie de LOUVERNÉ.

N° 12 : Certificat d'affichage sur site par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

N° 13 : Photos des affichages en mairies.

N° 14 : Délibération du conseil municipal de BONCHAMP LES LAVAL.

N° 15 : Délibération du conseil municipal de LOUVERNÉ.

N° 16 : Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

# 1 DÉSIGNATION ET MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du président du tribunal administratif de Nantes n° E23000130/53 du 9 août 2023, Mr Christian QUINTON, commissaire enquêteur, a été désigné pour procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'installer un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVARD ASSAINISSEMENT (annexe n° 1).

Ce projet est porté par Mr Jean-Charles LEVRARD, co-gérant de la société LEVARD ASSAINISSEMENT dont le siège social est situé au 40 rue de l'ABBÉ ANGOT - 53340 - VAL DU MAINE.

Le site objet de la présente enquête publique est lui situé à : Zone Industrielle des Touches - 10 Rue des Frères Lumière - 53000 LAVAL.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 à 9H00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17H30.

Le commissaire enquêteur, dans la suite de ce rapport rappelle sommairement le cadre juridique et réglementaire qui régit cette enquête. Il restitue le projet dans son contexte local, présente les grandes lignes du projet présenté dans le dossier d'enquête publique, il formule un avis sur le dossier soumis à l'enquête, et relate les différentes étapes de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige un document intermédiaire permettant d'établir un dialogue avec le maître d'ouvrage, appelé « Procès-Verbal de Synthèse » dans lequel il établit une synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête, complété par les questions sur lesquelles il attend une réponse du porteur du projet. Celui-ci lui a remis un mémoire en réponse dans le délai réglementaire de 15 jours.

Enfin, au vu des éléments apportés par le porteur du projet, le commissaire a procédé à une analyse aussi exhaustive et objective que possible et a rédigé son rapport et ses avis et conclusions dans deux documents séparés propres à la demande d'autorisation environnementale.

## 2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1 Le projet soumis à l'enquête

Le projet porté par Mr Jean-Charles LEVRARD, co-gérant de la société LEVARD ASSAINISSEMENT consiste en la mise en place, sur la commune de LAVAL, d'un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de l'entreprise précitée.

La société LEVARD ASSAINISSEMENT assure les missions de vidanges de toutes fosses, nettoyage de cuves à fioul, débouchage et curage de canalisations, passage de caméra, dératisation, désinsectisation, destruction de nids de frelons, ...

Les déchets collectés, dans un rayon proche du nouveau site, y seront déposés pour y être triés, regroupés ou traités, en vue d'une évacuation vers des sites spécialisés.

## **2.2 Le cadre juridique**

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui porte sur le projet d'implantation d'une unité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT, sur la commune de LAVAL.

Ce projet a été, après une demande d'examen au cas par cas le 19 juillet 2021, selon l'article R 122-3 du code de l'environnement, soumis à évaluation environnementale par décision du préfet de région le 20 octobre 2021.

L'enquête est régie par les articles du code de l'environnement suivants.

Concernant l'organisation de l'enquête :

L 122-1 et suivants, R 122-2 et suivants.

L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants.

Concernant les installations classées soumises à autorisation environnementale :

L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants.

L 511-1 et suivants et R 512-1 et suivants.

L 516-1 en rapport aux garanties exigées.

L 541-11 et suivants pour la compatibilité avec les plans locaux.

## **3 PRÉSENTATION DU PROJET**

### **3.1 L'historique du projet**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT est spécialisée depuis 21 ans dans la recherche et la résolution des problèmes sur les installations d'assainissement collectives ou individuelles (vidanges de fosses septiques, curages d'égouts), entretien de réseaux, de canalisation, curages de cuves à fioul, .... Et accessoirement dératisation et désinsectisation.

Le projet de LAVAL de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT est lié à la croissance des activités, et à la volonté de l'entreprise de rationaliser les transports, en utilisant le futur site pour regrouper et traiter les effluents issus des interventions, avant leur envoi sur les sites de stockage ultime.

### **3.2 La description du projet**

#### **3.2.1 Les acteurs du projet**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est se situe sur la commune de VAL DU MAINE (53) intervient sur l'ensemble du territoire Mayennais, ainsi que sur les départements limitrophes.

Le cabinet NILÉO, spécialisé en ICPE, a réalisé le dossier d'enquête publique.

Le cabiner BIOTOPE a réalisé le diagnostic écologique.

## 3.2.2 Le projet

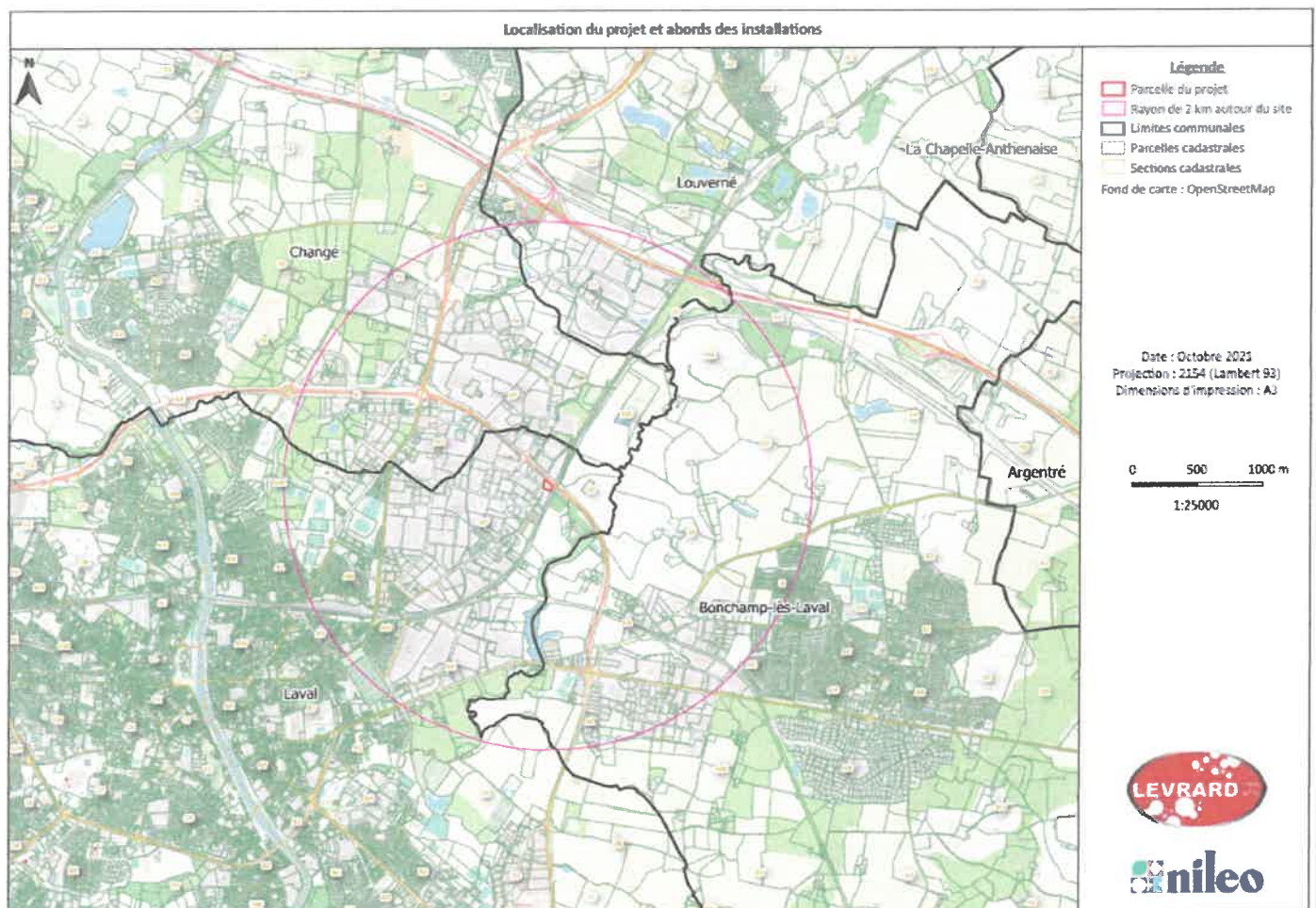
### 3.2.2.1 Historique du projet.

Au vu de l'augmentation de ses activités, et pour rationaliser les transports, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT recherchait un nouveau site central afin de regrouper le dépôt des produits récupérés.

L'emplacement situé 10 Rue des Frères Lumière, sur la zone industrielle des Touches de la commune de LAVAL, anciennement propriété de la société LAFARGE BETONS France, a séduit les chefs d'entreprise.

D'une superficie de 3636 M<sup>2</sup>, la parcelle acquise par la SCI LA TOUCHE, a été mise à la disposition de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, par un bail commercial unique signé entre les parties le 30 novembre 2017.

### 3.2.2.2 Localisation du projet.



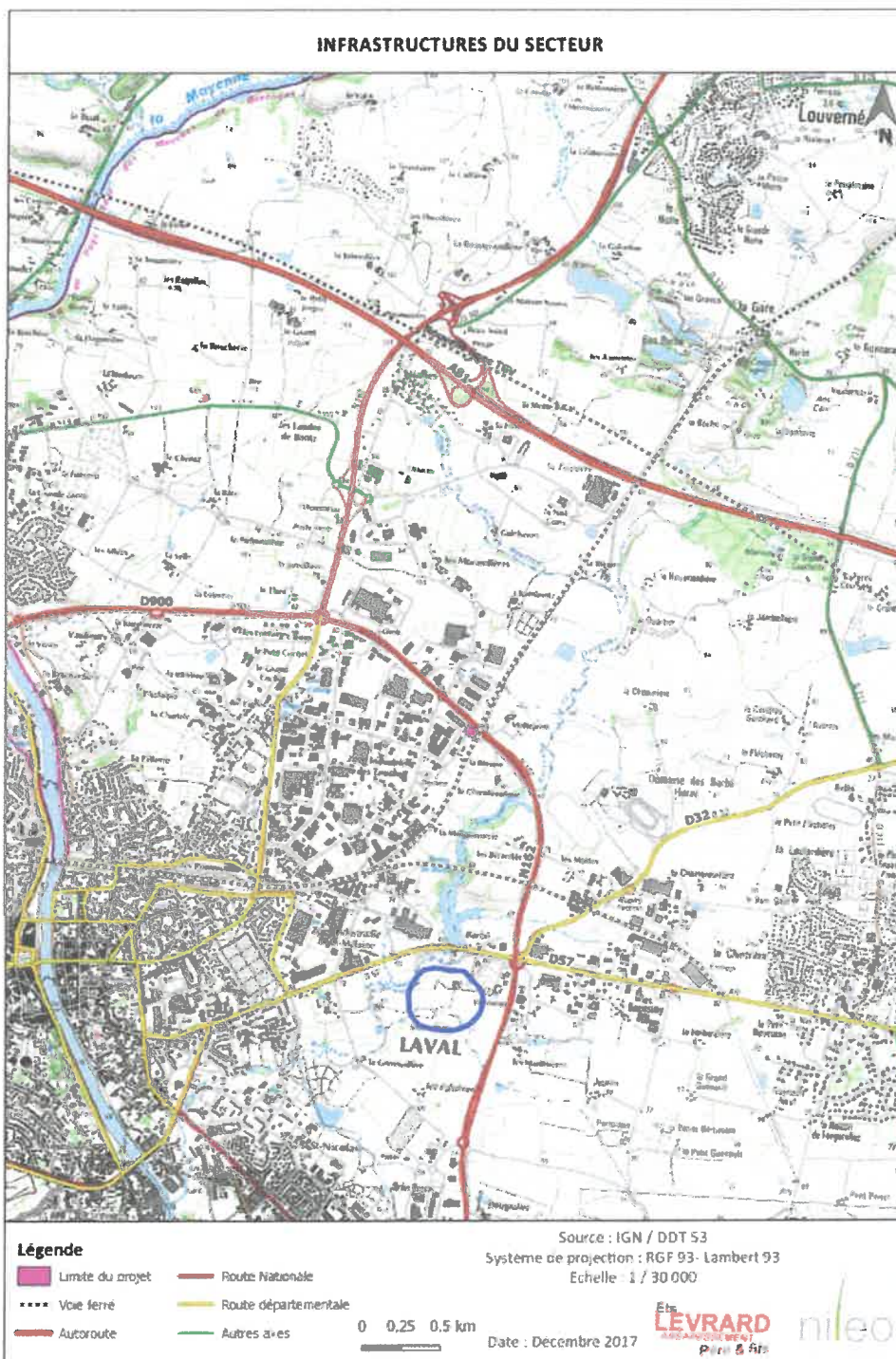
Le projet est situé sur la zone industrielle des Touches à LAVAL.

Cette parcelle cadastrée AP 455 d'une superficie de 36 ares 36 centiares est un terrain classé industriel.

Elle est située au nord-est de LAVAL. La facade sud-est de la parcelle est longée par la foie ferrée TGV. A la limite nord-est passe la RN162 qui constitue la rocade de LAVAL. Les autres facades sont contigües à la zone industrielle des Touches.

Plus à l'est, sur l'autre côté de la rocade, se trouve une zone agricole.

La route nationale 162 matérialise les limites entre les différentes zones d'activités économiques, commerciales et industrielles, avec la ZI des Touches au sud, et la ZA des Morandières au nord.





### 3.2.2.3 Les activités de la zone de projet.

#### Activités économiques.

La zone industrielle des Touches, située au nord-est de la ville de Laval englobe un grand nombre de zone artisanales. Dont la zone des Morandières, la zone artisanale des Touches et la zone industrielle de Sainte Méline.

L'opération Laval New Touches vise à rénover cette zone dans une démarche de développement durable. La création d'espaces verts et d'un environnement de qualité favorisera la pérennité des activités en place et l'attractivité de la zone.

Les principales activités situées sur le secteur proche du site sont la société des Transports Rapides du Maine, Entreposage Logistique du Maine, Atlantique de Logistique Transport, SOCAMONT Industries, Station Service AS24 (station service carburant poids-lourds), MEKANISK (bureau d'étude), ADAPEI 53 (association d'intégration des personnes en situation de handicap), la SPA (Société Protectrice des Animaux).

L'occupation des sols aux alentours du site d'étude est donnée sur la Figure 1 ci-après. Sa légende est la suivante :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| 1 : La route nationale 162                        | 2 : Chemin de fer         |
| 3 : Mat Courses LAVAL                             | 4 : Premières habitations |
| 5 : TRM   | 6 : TRM                   |
| 7 : Société Protectrice des Animaux de la Mayenne | 8 : MEKANISK              |
| 9 : Maine Baches Laval                            | 10 : AS 24                |
| 11 : Socamont Industries                          |                           |



Figure 1: Occupation des sols à proximité du site d'étude

## Activités agricoles.

Si au niveau départemental les surfaces agricoles représentent 77 % du territoire, sur la commune de LAVAL, seuls 17 % du territoire est occupé par l'agriculture, et réservée à la polyculture.

La zone industrielle des Touches marque la transition entre les secteurs urbanisés (ZA et ZI) et le milieu agricole.

A noter que le nombre d'exploitations agricoles de LAVAL est passé de 90 en 1998 à 21 en 2010...

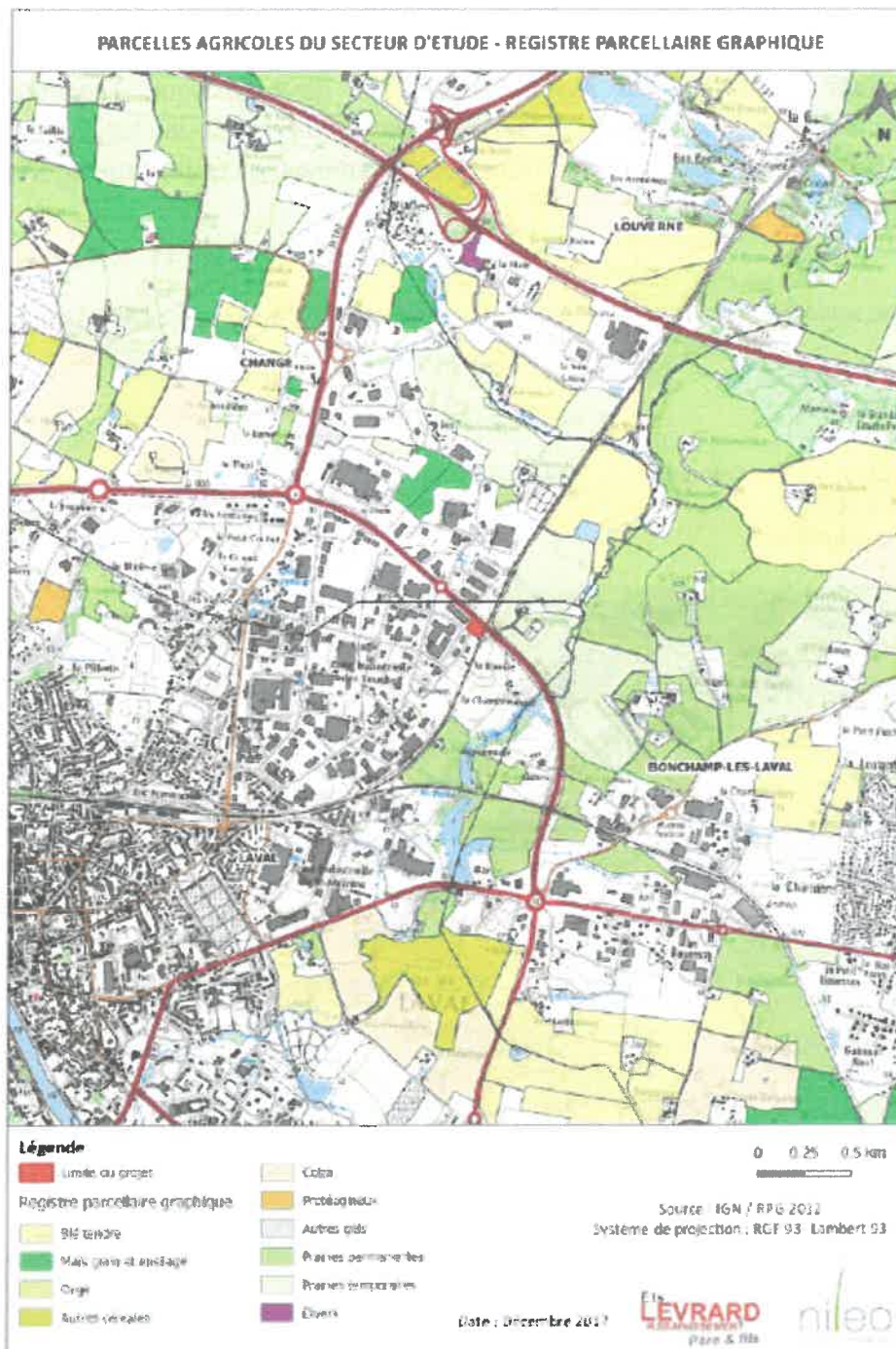


Figure 33. Carte du registre parcellaire graphique, réalisée sur QGIS

#### 3.2.2.4 Description du projet.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT a son siège social dans le sud du département de la Mayenne, sur la commune de VAL DU MAINE.

L'activité de l'entreprise, qui intervient sur l'ensemble du département de la Mayenne, ainsi que sur les départements limitrophes, est en constante progression.

Le projet qui consiste en la création d'une nouvelle unité de tri, transit, regroupement et traitement des déchets collectés lors des interventions permettra d'optimiser les transports des différentes matières.

Ses objectifs sont :

- Faciliter la logistique des matières collectées en gérant l'ensemble de ces déchets de manière autonome.
- Limiter les transports de déchets collectés sur de grandes distances en les regroupant dans des équipements de stockage temporaire (dans l'attente de leur élimination).
- Assurer le traitement des déchets avant leur envoi vers des sites de stockage spécialisés.

Le futur site sera principalement destiné au regroupement et au traitement des déchets hydrocarbonés issus des collectes effectuées auprès des clients de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Une partie du site sera dédié au stockage momentané de boues non dangereuse destinées à être transférées sur un autre site de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Le site sera généralement ouvert au personnel habilité aux activités de collecte, traitement et évacuation des déchets, du lundi au vendredi de 7H30 à 20H00. L'accès n'étant pas autorisé au public.

Le process de traitement étant automatisé, les opérations ne nécessitant pas la présence d'agent, il pourra être réalisé en dehors de ces plages horaires (exemple : le week-end).

Afin d'éviter les actes de malveillance, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT installera trois caméras, avec enregistrement, qui déclencheront l'éclairage du site pendant 15 minutes.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT envisage donc installer un process technique comportant plusieurs étapes réparties en différentes zones du site :

- Transit de déchets d'assainissement.
- Tri des composants des déchets.
- Traitement physicochimique des eaux.
- Regroupement des polluants générés avant évacuation vers des sociétés agréées.

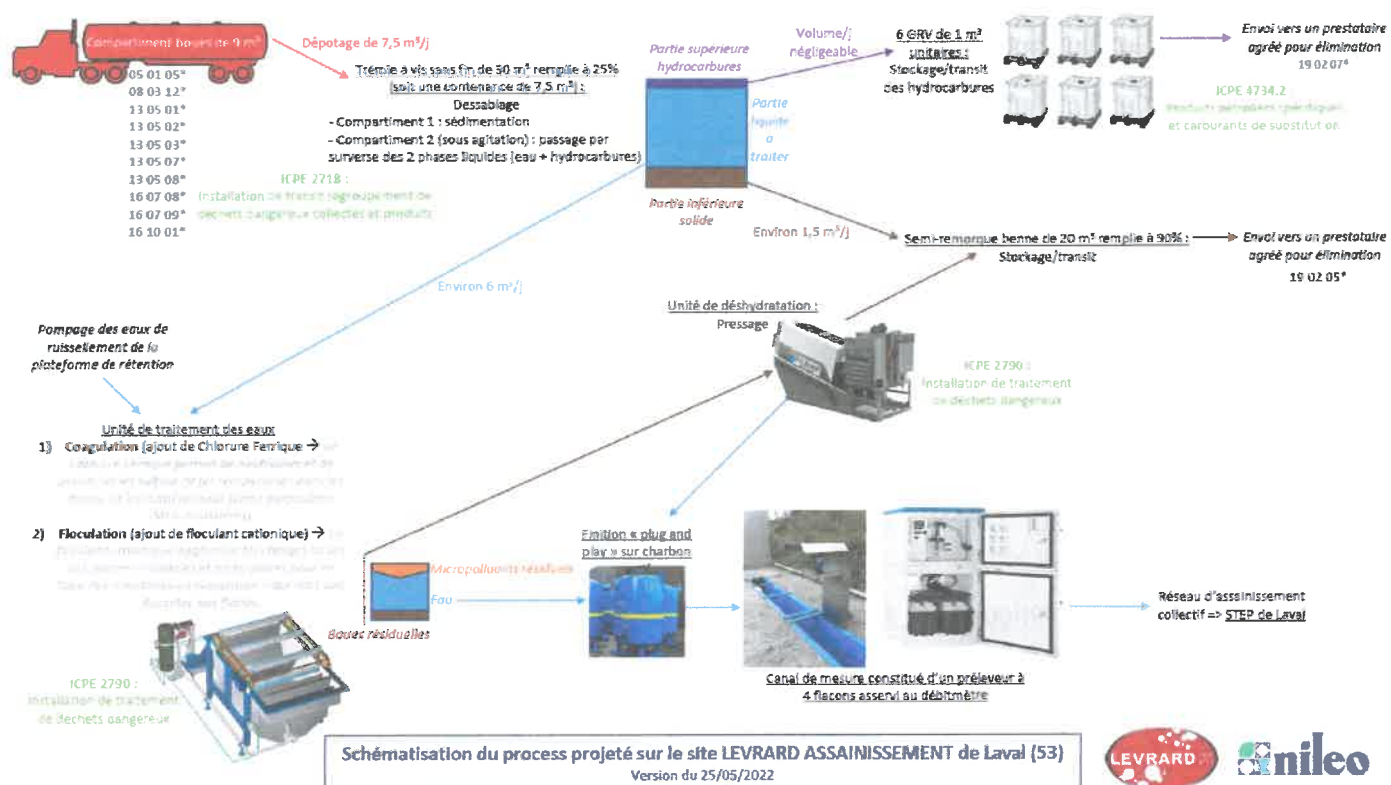
Le principe de fonctionnement du site, explicité en PJ 4.6 "Notice technique" page 9 à 20 peut être résumé de la manière suivante :

- **Collecte des boues.** Les boues, principalement hydrocarburées, environ 7.5 M3 par jour, sont collectées chez les clients par des véhicules hydrocureurs adaptés à l'importance du chantier.
- **Réception et regroupement des déchets collectés.** Après pesage du véhicule afin de connaître la quantité de boues entrantes, et donc la quantité d'effluent évacué, après traitement sur site, vers la STEP (Station d'Épuration) de LAVAL, les boues sont dépotées dans une trémie à vis de 30 M3. Le rôle de cette trémie est de séparer les hydrocarbures, la phase aqueuse et la partie solide. A l'issue de cette étape 3 types d'effluents sont donc séparés. Les hydrocarbures, la phase aqueuse et la phase solide (boues et sables).
- **Unité de traitement des eaux.** Les eaux (phase aqueuse) sont traitées par une installation de traitement physico-chimique, puis évacuées vers la STEP de LAVAL, dans le respect de la convention passée entre la société LEVRARD ASSAINISSEMENT et la STEP, avec un volume maximal de 10 M3 / jour.
- **Procédé de déshydratation des boues.** Après traitement physico-chimique, les boues sont déshydratées par pressage puis envoyées chez un prestataire agréé.
- **Unité de traitement par charbon actif.** Les eaux générées par l'unité de traitement ainsi que les eaux résiduelles de l'unité de déshydratation sont traitées par charbon actif avant d'être rejetées dans le réseau de la STEP de LAVAL.
- **Gestion des hydrocarbures.** Les hydrocarbures récupérés lors de la première étape, qui constituent une quantité négligeable, sont stockés dans les 6 GRV (Grands Récipient pour Vrac) qui sont alors récupérés et transportés par un prestataire agréé.
- **Gestion des boues.** Les boues de dessablage et les boues résiduelles (déshydratées) sont stockées dans une semi-remorque que LEVRARD ASSAINISSEMENT emmènera vers un centre d'élimination agréé, cette opération étant suivie, pour la traçabilité, par l'enregistrement sur "Track Déchets".
- **Gestion des eaux pluviales.** Les eaux pluviales sont récupérées dans un bassin de rétention de 125 M3. Elles passeront par un séparateur d'hydrocarbures, avant leur rejet dans le réseau d'eau pluviales de la ville de LAVAL. Une vanne martelière sera installé à la sortie du bassin de rétention afin de permettre l'isolation du réseau en cas de situation accidentelle. Dans ce cas, les eaux retenues dans le bassin de rétention seront réorientées vers le système de traitement pour y être à nouveau traitées.
- Sur les quelques 80 "polluants" (macro-polluants et micropolluants) recherchés dans les boues acheminées sur le site, les quatre micropolluants non conformes avant traitement sont conformes après traitement.

Conclusion sur les rejets de polluants (PJ 4.6 du dossier) :

L'ensemble de ces résultats, avant et après traitement des eaux industrielles, a été présenté dans un dossier adressé à la STEP de Laval. Cette dernière a établi un projet d'arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées non domestiques et une convention de déversement fixant les conditions d'application de celui-ci (Annexe 9 et Annexe 10).

Ci-dessous, le schéma de process réalisé sur le site de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT de LAVAL.



### 3.2.2.5 Les réglementations applicables.

Au regard de la législation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT intègre les rubriques suivantes de la nomenclature (Cf PJ n° 7 du dossier, pages 5, 6 et 7). En résumé :

**Rubrique 2718** - Installation de transit de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793, La quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation de regroupement et de tri étant de 39 tonnes, donc supérieure à 1 tonne, seuil des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges, le régime applicable à l'installation est donc l'Autorisation, avec rayon d'affichage de 2 Km.

**Rubrique 2790** - Installation de traitement de déchets dangereux sur le site, le régime applicable est l'Autorisation, avec rayon d'affichage de 2 Km.

**Rubrique 4734.2** - Concerne le stockage d'hydrocarbures. La quantité maximale d'hydrocarbures stockée dans les six GRV (Grand Réipients Vrats) sera de 5 tonnes. Inférieure à 50 tonnes, le régime applicable est donc Non Classé.

**Rubrique 2716** - Transit de déchets non dangereux en attente d'être traités... 10 M3 dans la benne de dessablage et 30 M3 dans les bennes de matières de vidanges, soit au total 40 M3, inférieur au seuil de 100 M3. Le régime est Non Classé.

**Rubrique 3510** - Traitement physico-chimique des déchets dangereux. Le traitement des eaux par flottateur et par filtre à charbon actif représentera 7.2 tonnes par jour, le traitement des boues de flottation par pressage, 0.72 tonne par jour. Soit un total de 8 tonnes par jour. Quantité inférieure à 10 tonnes par jour, seuil bas du régime de classement. Le régime est également Non Classé.

**Rubrique 3550** - Transit et regroupement de déchets dangereux collectés et produits. Maximum dans la trémie à vis, 9 tonnes, stockages des hydrocarbures récupérés de la trémie à vis, 5 tonnes, stockage des boues dans la benne 20 M3, remplie à 90% maximum, 25 tonnes. Soit un stockage maximum total sur le site de 39 tonnes. Inférieur au seuil de 50 tonnes. Le régime est également Non Classé.

Compte tenu de son classement ICPE dans les rubriques relatives au classement SEVESO, le futur site de LAVAL n'entre pas dans ces considérations.

De même, étant donné la surface drainée, 0.3636 Ha, inférieure à 1 Ha, le projet d'entre pas dans la procédure IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), et la réglementation qui y est applicable.

L'arrêté auquel le site sera soumis sera le futur arrêté préfectoral.

### **3.2.2.6 Capacités techniques et financières.**

#### **3.2.2.6.1 Capacités techniques.**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT est une SARL, dont le siège est situé 40 Rue de l'ABBÉ ANGOT à VAL DU MAINE (53340). Créée en 1999 par Mr Jean-Claude LEVRARD, elle est aujourd'hui gérée par Mme Cécile BRISARD et Mr Jean-Charles LEVARD.

Le site du présent dossier, situé sur la zone industrielle des Touches, à LAVAL, permettra à l'entreprise de rationaliser les transports des matières recueillies lors des opérations de vidanges de fosses septiques, curage de cuves à fioul, curage d'égouts, entretien de réseaux et de canalisations, ... réalisées pour des particuliers, des professionnels ou des collectivités.

L'entreprise est au service de ses clients, 7 jours sur 7 et 24 H sur 24.

Le site de LAVAL permettra à la société LEVRARD ASSAINISSEMENT de réaliser sur place le traitement des déchets liquides, afin de densifier les boues, en séparant les phases solides et liquides, évitant ainsi le transport de ces produits vers le site de LE MANS, où ils sont actuellement traités.

Le process mis en place, consistera en une installation technique de séparation des phases, de traitement de l'eau résiduelle avant son rejet vers le réseau collectif (STEP, Station d'Épuration, de LAVAL), d'acheminement des boues densifiées vers les centres de traitement ou de stockage spécialisés.

Concernant les eaux rejetées vers la STEP de LAVAL (STation d'EPuration), leur qualité sera mesurée après passage dans l'installation de traitement des effluents liquides (polymérisation, filtration, ...).

Une partie de la parcelle servira au stockage-transit des déchets non dangereux en attente du transfert vers la plateforme de traitement biologique de VAL DU MAINE.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT équipée d'un parc de 34 véhicules réalise un peu plus de 16000 interventions annuelles. Réalisée grâce au concours de ses 52 employés.

Les horaires d'ouverture du site de LAVAL, du lundi au vendredi de 7H30 à 20H00, permettra aux 3 employés affectés au fonctionnement du site, d'y venir ponctuellement réaliser leurs missions, notamment de surveillance du bon fonctionnement des installations. Le process de traitement, automatisé, fonctionnera également hors des horaires d'ouverture du site, et notamment le cas échéant, les week-ends. Le process automatisé fait l'objet d'une surveillance à distance par le responsable technique du site.

En dehors des heures d'ouverture, afin d'éviter les risques de malveillance, 3 caméras de surveillance, avec enregistrement, seront mises en place. En cas d'intrusion, elles déclencheront 15 minutes d'éclairage extérieur et le responsable du site en sera informé.

La SCI La Touche, propriétaire de la parcelle a accordé un bail commercial unique à la société LEVRARD ASSAINISSEMENT pour lui permettre d'exploiter ce site (voir PJ3 du dossier d'enquête publique).

En résumé, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT dispose des capacités techniques permettant de respecter les obligations qui lui incombent au regard de la réglementation des ICPE.

#### 3.2.2.6.2 Capacités financières.

Comme évoqué plus avant, l'activité de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT est en constante progression.

Le tableau ci-dessous, extrait de la PJ 4.7 du dossier, Capacités techniques et financières, montre les derniers chiffre d'affaires et résultats opérationnels de l'entreprise.

Les derniers chiffres d'affaires et résultats opérationnels du groupe sont indiqués ci-dessous :

Période	Chiffre d'affaires	Résultats opérationnels
Du 01/04/2019 au 31/03/2020	2 745 861 Euros net HT	Résultat d'exploitation (quotes-part de résultat sur opérations faites en commun) : 409 858 Euros
Du 01/04/2020 au 31/03/2021	3 517 743 Euros net HT	Résultat d'exploitation (quotes-part de résultat sur opérations faites en commun) : 430 025 Euros
Du 01/04/2021 au 31/03/2022	5 150 422 Euros net HT	Résultat d'exploitation (quotes-part de résultat sur opérations faites en commun) : 577 489 Euros

Chiffres d'affaires et résultats de LEVRARD ASSAINISSEMENT sur les 4 dernières années comptables

La situation financière de l'entreprise est saine : le chiffre d'affaires et le résultat sont en progression depuis plusieurs années.

### 3.2.2.6.3 Garanties financières.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT, pour répondre à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, a calculé le montant des garanties financières à mettre en place en cas d'arrêt définitif des installations. Ce montant qui s'élève à 139 032 € (supérieur au plancher de 100 000 €), correspond à environ 2.7 % du chiffre d'affaires de l'entreprise., est donc largement absorbable par la comptabilité de la société.

Conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement et selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 201, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT est dans l'obligation de constituer le montant de garanties financières de 139 032 €.

## 3.3 Analyse des incidences du projet sur (son) l'environnement : Étude d'impact

Rappel : l'étude d'impact est un examen technique qui vise à estimer les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, d'un projet d'aménagement pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.

Conformément aux articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement, la présente étude d'impact (PJ 4.0 du dossier d'enquête publique) expose :

1. Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, considéré comme « scénario de référence ».
2. Une analyse des effets négatifs et positifs du projet sur l'environnement.
3. Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
4. Une explication concernant le choix du site et les conditions de sa remise en état après exploitation.
5. Les mesures dites ERC (Eviter, Réduire, Compenser) prévues par le maître d'ouvrage et les modalités de suivi de ces mesures, pour :
  - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
  - Réduire les effets n'ayant pu être évités,
  - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.
6. Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; ainsi qu'une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude.



### 3.3.1 Etat actuel de l'environnement du projet

#### 3.3.1.1 Milieu physique.

Le site est localisé au lieu-dit « La Riverie », dans la Zone Industrielle des Touches sur la commune de Laval (53). Les environs du site sont donc fortement marqués par la présence d'activités industrielles. L'habitation la plus proche se trouve à environ 210 m au Nord-Est du site.

Le plan ci-dessous montre l'implantation des différentes entreprises proches de la parcelle objet de l'enquête publique, à savoir :

1. La route nationale 162 ; 2. La voie de chemin de fer ; 3. Mat courses Laval ; 4. Les habitations les plus proches ; 5. TRM ; 6. TRM ; 7. SPA de la Mayenne ; 8. MEKANISK ; 9. Maine Bâches Laval ; 10. Station AS24 ; 11. SOCAMONT Industries.



Figure 1: Occupation des sols à proximité du site d'étude  
(source: Geoportail)

#### **3.3.1.1.1 Contexte hydrogéologique.**

L'emprise du projet est concernée par la masse d'eau souterraine au titre de la Directive Cadre Eau (DCE) nommée « Bassin versant de la Mayenne ». Celle-ci s'étend sur une superficie de 4 335 km<sup>2</sup> selon une direction nord/sud, et se distingue par sa nature principalement cristalline. A l'Ouest, la masse d'eau « Bassin versant de l'Oudon » se situe à 13 km du projet.

Il existe également des petits aquifères souvent superficiels, qui peuvent constituer localement des sources intéressantes. Cependant, la qualité des eaux captées est souvent mauvaise, en raison de la faible protection naturelle de ces nappes superficielles.

La masse d'eau de « Bassin versant de la Mayenne » est concernée par les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne (SDAGE 2016-2021 en vigueur approuvé le 18 novembre 2015 et projet de SDAGE 2022-2027 en consultation).

La future activité projetée n'est pas située dans un périmètre de protection de captages AEP.

Excepté les mesures mises en place afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines, la situation des captages AEP vis-à-vis du projet n'aura pas d'incidence au bon déroulement de l'activité.

La prise d'eau souterraine recensée dans la BSS eau (Banque du Sous-Sol) la plus proche est située à 1,2 km au Sud-Est sur la commune de BONCHAMP LES LAVAL.

Le terrain comporte un puits qui ne sera pas exploité dans le cadre de l'activité de LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Excepté les mesures mises en place afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines, la situation des ouvrages tels les piézomètres ou forages aux alentours du site vis-à-vis du projet n'aura pas d'incidence au bon déroulement de l'activité.

#### **3.3.1.1.2 Hydrographie - eaux superficielles.**

Le secteur du projet est situé sur le bassin hydrographique de la Mayenne, vaste territoire d'une superficie de 4 352 km<sup>2</sup>.

Le terrain de la future plateforme s'inscrit dans le sous bassin versant du Quartier. Le Quartier prend sa source au niveau de la commune de Gesnes. Il s'écoule sur environ 20 km pour se jeter dans la Mayenne à Laval. Le site du projet est localisé à 3,5 km au Nord-Est de la confluence avec la Mayenne.

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau permanent ou temporaire. L'emprise du site est située en dehors des zones inondables du secteur.

## Le bassin versant de la Mayenne



Les documents de planification à prendre en considération pour le projet sont :

#### **3.3.1.1.3 Le SDAGE Loire-Bretagne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour la période 2016-2021, est entré en vigueur le 18 novembre 2015. Il fixe les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Voici les 14 orientations fixées par le document :

- Repenser les aménagements des cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maitriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maitriser les prélèvements en eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale, renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

#### **3.3.1.1.4 Le SAGE Mayenne**

Le bassin est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) approuvé en juin 2007.

Le SAGE Mayenne est élaboré et suivi par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette CLE a décidé une révision du SAGE afin de le rendre compatible avec le SDAGE. La délibération finale de la CLE a eu lieu le 25 septembre 2014.

Les objectifs de ce SAGE sont :

- Améliorer la qualité des cours d'eau,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau,
- Économiser l'eau,
- Maîtriser et diversifier les prélèvements en eau,
- Réduire le risque inondation,
- Limiter les pollutions ponctuelles liées à l'assainissement et les eaux de pluie,
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts de polluants vers les cours d'eau,
- Réduire l'utilisation des pesticides.

Le projet s'inscrit au droit de la masse d'eau superficielle Le Quartier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne.

Les résultats d'évaluation de l'état de la masse d'eau étaient moyens d'un point de vue écologique, biologique ou physicochimique. En effet la qualité de la masse d'eau a été fortement modifiée par l'activité agricole et les travaux hydrauliques exécutés sur le lit majeur.

Etant donné la situation géographique du cours d'eau, proche des zones urbanisées, l'objectif de bon état de la masse d'eau a été repoussé et fixé à 2027.

#### **3.3.1.1.5 Réseau d'assainissement**

L'assainissement des effluents du site LEVRARD ASSAINISSEMENT de Laval est géré par la Station d'Épuration biologique de Laval située au 225 rue des bas des bois, qui a donné son accord pour l'élaboration d'une convention de rejets après pré-traitement sur site.

#### **3.3.1.2 Milieux naturels.**

Le projet n'est pas situé en zone de protection environnementale, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

La plus proche est la ZNIEFF type 1 référencée 520005853 « Carrières et fours à chaud de Louverné » à 1,8 km au Nord-Est,

Le cabinet BIOTOPE a réalisé un diagnostic écologique qui a pour objet de détecter les éléments évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet.

Le site du projet présente de manière globale, un caractère artificiel de par l'occupation du sol, et sa position au sein d'une zone industrielle.

En résumé :

Le milieu « haies et lisières » situé au niveau des limites Nord et Nord-Ouest du site est un habitat à enjeu écologique moyen.

Aucune flore patrimoniale ou protégée n'a été observée dans les milieux présents.

Les investigations de terrain ont montré la présence avérée d'espèces protégées communes de reptiles, de mammifères et d'oiseaux.

Le Lézard des murailles est présent ponctuellement. 5 individus ont été comptabilisés.

L'ensemble de l'avifaune observé utilise la zone pour s'alimenter. Les zones de lisières arbustives sont utilisées comme zone de nidification par les passereaux communs dont le Pinson des arbres et la Mésange charbonnière.

Le hérisson d'Europe est considéré comme présent dans le périmètre du site et de ses abords (haies et zones arbustives).

Ces espèces protégées induisent un enjeu écologique moyen.

Le projet se trouve confronté à la présence de plusieurs espèces protégées mais communes au sein de l'aire d'étude et de ses abords directs. Le cabinet BIOTOPE ne préconise pas la réalisation d'études complémentaires.

#### **3.3.1.3 Milieux paysages.**

Dans l'espace immédiat, le site sera visible depuis la rue des Frères Lumières et le boulevard d'Arago (RN 162).

Dans l'espace médian et lointain, il sera difficilement visible car il sera masqué par :

Les rideaux d'arbres en limites de propriété Nord et Est.

Les bâtiments industriels situés à l'Ouest et au Sud,

#### 3.3.1.4 Milieu humain.

La Mayenne s'étend sur 5 175 km<sup>2</sup>. Elle compte 242 communes au 1er janvier 2020 et 307 100 habitants en 2018.

Le pays de LAVAL - LOIRON est composé de 34 communes pour un peu plus de 110 000 habitants, la ville de LAVAL comptant à elle seule environ 50 000 habitants.

L'économie industrielle Mayennaise est principalement développée dans les secteurs de l'automobile, de l'industrie électrique & électronique, de la mécanique, de l'imprimerie, de l'agro-alimentaire et du textile.

Malgré le déploiement des activités de services depuis les années 1980, le tissu industriel garde une place centrale dans l'économie du secteur. Il se compose essentiellement de petites et moyennes entreprises, propriétés d'intérêts locaux. Cet enracinement des entreprises dans leur territoire est un avantage par rapport aux risques de délocalisation ou de fermeture de site.

L'opération « Laval New Touches » porte sur la rénovation de la Zone Industrielle des Touches. Ce réaménagement et cette requalification des zones anciennes s'inscrivent dans une démarche de développement durable à l'échelle du territoire.

Cette rénovation permettra également de remplir un des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale : Limiter l'extension des zones d'activités afin de réduire la consommation d'espaces agricoles.

D'après les données de l'Agreste, la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Laval a diminué de 58%, ce qui représente plus de la moitié en 20 ans.

Le tourisme de l'agglomération de Laval s'est développé grâce à la présence d'un patrimoine historique et religieux conséquent. Le vieux Château de Laval, forteresse de Guy de Laval est un incontournable de la région.

De nombreuses randonnées à pied, à cheval ou en VTT, s'ouvrent sur les paysages verdoyants entre bocages, forêts, collines, vallées profondes, chemins de halage, voies vertes et sentiers.

L'agglomération de Laval dispose de tous les équipements sportifs (piscine, complexe, stade), et de nombreuses activités sportives ou culturelles à pratiquer seul ou en famille.

Le projet n'est pas situé à proximité d'un chemin de randonnée ou d'un lieu d'attrait touristique.

L'agglomération de Laval enregistre plus de 400 sites dans l'inventaire général du patrimoine culturel. La majorité de ces sites se concentre dans le centre-ville de Laval. Le site le plus proche est situé à plus de 1,5 km du projet.

Plusieurs zones de prescriptions archéologiques sont recensées sur la commune de Laval. Le terrain du projet n'est pas concerné par ces servitudes. La plus proche se situe au niveau du barrage de l'étang de Barbé à 1,3 km au Sud du projet.

Les riverains les plus proches se situent aux lieux-dits de « Mottejean » et de « La Renardière » respectivement à 210 m et 230 m. Le projet étant inscrit dans une zone industrielle et commerciale, les bâtiments voisins sont pour la plupart des bâtiments à usage industriel.

Il n'y a pas d'Établissements Publics Sensibles dans le voisinage direct du projet.

Réseaux technologiques. Après consultation des différentes bases de données, il n'y a aucun réseau électrique ou téléphonique, autour du projet. Un réseau enterré d'eaux usées traverse le terrain en longeant la limite nord-ouest. Le projet n'est pas concerné par le passage d'une conduite de gaz ou d'un réseau de communication.

Une partie Est de la parcelle du projet entre dans la servitude ferroviaire T1. La ligne TGV longe la parcelle du projet sur toute sa limite Est. Le terrain est directement impacté par les servitudes relatives aux voies ferrées (servitudes d'alignement, de dégagement & de visibilité et interdiction de construire & de planter). On note donc l'interdiction de dépôts de matières inflammables sur une bande de 20 mètres depuis le pied de talus de la voie. Les implantations des GRV d'hydrocarbures et des bennes respecteront les distances d'éloignement de la servitude T1.

Le site est en dehors de l'axe de servitude de l'aéroport de LAVAL.

Grâce aux différentes autoroutes et routes nationales. Le réseau routier de l'agglomération Lavalloise est un point stratégique qui permet de relier les principales villes du secteur.

### **3.3.1.5 Pollution et nuisances.**

Le suivi de la qualité de l'air est régi par le PRSQA (Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air).

Ses orientations traduisent les lignes directrices fixées au niveau national, à savoir :

- AXE 1 : Produire des données et des bilans de surveillance,
- AXE 2 : Apporter des expertises et aider aux décisions,
- AXE 3 : Informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques,
- AXE 4 : Développer la prospective et des projets novateurs,
- AXE 5 : Développer Air Pays de la Loire et le partenariat.

L'association Air Pays de la Loire a publié en septembre 2018, le rapport BASEMIS. Concernant les rejets de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), l'inventaire de la région indique que les émissions en CO<sub>2</sub> du secteur industriel représentent environ 14% des émissions régionales, celles du transport 25% et celle de l'agriculture 34%.

Sur la ville de LAVAL et les abords du site, les sources de pollution atmosphériques sont principalement la circulation routière sur la RN 162, et les rejets de la circulation sur l'ensemble de la zone industrielle. L'indice de l'air étant globalement bon sur la commune de LAVAL.

Qualité du sol. Le site est éloigné des sites répertoriés dans la base de données BASOL, qui recense les sites où le sol est pollué.

Bruit. Les principales sources de bruit en période diurne sont occasionnées par la circulation ininterrompue sur la RN 162 (également rocade de LAVAL), les manœuvres des poids lourds des entreprises de la zone des Touches, la circulation des trains et les équipements frigorifiques d'une entreprise voisine.

L'état initial acoustique retenu, de la parcelle, après mesure le 19 juin 2023, est le LA50 de niveau de 62,5 dB(A) en période diurne (7h - 22h) et LA50 de niveau de 47,0 dB(A) en période nocturne (22h - 7h).

Quelques autres éléments ont également été abordés, vibrations et poussières, émissions lumineuses, déchets et odeurs, qui n'ont que peu d'incidence eu égard au projet.

### **3.3.1.6 Etat des risques.**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) la ville de LAVAL est concernée par :

- Des risques naturels :
  - Risques météorologiques
  - Inondations
  - Rupture de barrage
  - Mouvements de terrain
  - Feux de forêt
- Des risques technologiques :
  - Industriels
  - Transports de Matières Dangereuses (TMD)

#### **3.3.1.6.1 Les risques naturels.**

Météorologique (ou climatique). Les phénomènes météorologiques pouvant atteindre les installations sont : foudre, vent violent, pluie, orage, neige ou verglas, canicule, grand froid. D'une manière générale, les risques climatiques ne sont pas maîtrisables. Les événements climatiques violents peuvent se produire fréquemment mais n'ont que très rarement des conséquences significatives.

Inondation. Le PPRI de l'agglomération de Laval approuvé le 29/10/2003 et annexé au Plan Local d'Urbanisme depuis sa version de 2004, montre que l'emprise du site n'est pas concernée par le risque inondation.

Sismicité. Le secteur d'étude est classé en zone 2, zone de sismicité faible.

Feu de forêt. Le projet est soumis à un risque de feu de forêt très faible.

Mouvement de terrains. L'aléa « mouvement de terrain » ne concerne pas la parcelle du projet.

Risque minier. Aucune cavité souterraine n'a été répertoriée à proximité du site.

#### **3.3.1.6.2 Les risques technologiques.**

Risque industriel. La commune de Laval est classée en P3 : Vulnérabilité faible pour le risque industriel. Le terrain du projet est concerné par un risque industriel faible.

Risque Transport de Matière Dangereuses (TMD). Les risques TMD routier et autoroutier, ainsi que ferroviaire existent de par la proximité avec la RN 162 et la ligne ferroviaire qui longe le site à un niveau moyen.

Le risque TMD canalisation est jugée nul sur le terrain du projet. Le site est éloigné de la canalisation de gaz.

Risque rupture de barrage ou de digue. Le site n'est pas concerné par ce risque de rupture étant donné sa position amont vis-à-vis de l'ouvrage.



### **3.3.1.6.3 Risque sanitaire.**

Les hydrocarbures (fraction négligeables) sont traités hors site en centre agréé, de même que la fraction solide. Le liquide résiduel traité sur site selon une chaîne de traitements fermée, est par la suite envoyé, via le réseau d'assainissement, vers la STEP de Laval.

Les émissions atmosphériques diffuses de gaz et particules lors du déversement des boues au sein des bennes lors du dépotage, peuvent aussi être liées à la circulation des véhicules thermiques, qui par ailleurs soulèvent des poussières.

Les émissions atmosphériques seront fortement limitées par la typologie des installations. Le risque prévisible est à priori non préoccupant

Les émissions aqueuses directes sont liées au transfert des eaux traitées à la STEP, qui les relarguera dans le milieu naturel. Les concentrations en polluants seront contrôlées et suivront la convention de rejet en accord avec la STEP de Laval et l'arrêté préfectoral de déversement en vigueur.

Concernant le ruissellement des eaux pluviales, les installations seront disposées sur rétention et les eaux pluviales passeront dans un séparateur hydrocarbure avant d'être déversées dans le réseau d'assainissement.

Des moyens seront mis en œuvre par LEVRARD ASSAINISSEMENT :

- Fermeture de la chaîne de traitement hors phase de livraison,
- Déchargement des boues dans la benne via un tuyau,
- Traitement des eaux selon la convention de rejet et l'arrêté préfectoral de déversement,
- Mise sur rétention des installations,
- Imperméabilisation des voiries,
- Passage des eaux pluviales dans un séparateur d'hydrocarbures.

Ces précautions rendront donc ces émissions et les expositions aux risques anecdotiques.

## **3.4 Compatibilité avec les plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets**

### **3.4.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT prendra en considération les mesures du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Notamment sur les points suivants :

Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation : *le matériel sera utilisé le plus longtemps possible tant qu'il ne nuira pas à un ralentissement de l'activité.*

Développer le réemploi et la réutilisation : *LEVRARD ASSAINISSEMENT prévoit du matériel de grande capacité dans le but de continuer à l'utiliser même en cas d'augmentation d'activité. LEVRARD ASSAINISSEMENT est dans une optique de réemploi et réutilisation.*

Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets : *Le site ne disposera pas de réfectoire afin que chaque employé ne ramène que son nécessaire personnel sans surproduction inutile.*

LEVRARD ASSAINISSEMENT s'engage à aller dans le sens des objectifs de ce plan régional qui lui sont applicables, depuis les aménagements de sa plateforme, jusqu'à la fin de son activité.

### **3.4.2 Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)**

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT prendra en considération les mesures du Plan National de Gestion des Déchets (PNGD). Notamment sur les points suivants :

Réduire la quantité de déchets produits : *Les déchets produits par LEVRARD seront réduits au strict nécessaire.*

Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : *Les boues collectées seront traitées en plusieurs étapes afin de séparer les différentes phases et ainsi pouvoir les envoyer en traitements appropriés.*

Développer la collecte et la valorisation des biodéchets : *L'entretien des espaces verts sera réalisé par des prestataires extérieurs qui seront mandatés également pour la bonne gestion des déchets qu'ils produiront sur le site.*

Développer la collecte et la valorisation de matière des déchets du BTP : *La plateforme produira peu de déchets de BTP. En effet, il n'y a pas de bâtiment ou constructions à démolir sur site. Les travaux prévus seront limités au strict nécessaire.*

Réduire la mise en décharge des déchets : *Les déchets du site seront collectés par des prestataires accrédités et non-remis en déchetterie.*

Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales : *Les déchets du site seront collectés par des prestataires accrédités et non-déposés à l'extérieur.*

LEVRARD ASSAINISSEMENT s'engage à aller dans le sens des objectifs de ce plan national qui lui sont applicables, depuis les aménagements de sa plateforme, jusqu'à la fin de son activité.

### **3.4.3 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en vigueur en Pays-de-La-Loire a été publié en octobre 2019. Les objectifs y sont définis selon la typologie de déchets.

Les déchets non-dangereux et non-inertes, les excédents inertes des chantiers et les déchets dangereux.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT est concernée par la typologie déchets dangereux.

Elle se conformera aux règles ci-dessous :

Réduire leur nocivité via l'utilisation de produits moins dangereux : *Le site a pour but de traiter les déchets dangereux afin de rendre l'eau extraite moins nocive.*

Améliorer le taux de valorisation : *Grâce à son process, LEVRARD ASSAINISSEMENT permet une revalorisation de l'eau polluée des boues d'assainissement.*

LEVRARD ASSAINISSEMENT s'engage à aller dans le sens des objectifs de ce plan régional qui lui sont applicables, depuis les aménagements de sa plateforme, jusqu'à la fin de son activité.

### 3.4.4 Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en Pays de la Loire a été approuvé par le préfet de région le 7 février 2022 et est en cours de modification. Il comprend un volet prévention et gestion des déchets.

Le projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT devra être compatible avec les dispositions suivantes du SRADDET :

#### N° 25 : Prévention et gestion des déchets.

Le principe de proximité consistant à assurer la gestion des déchets à l'échelle territoriale la plus pertinente au regard de la disponibilité des modes de traitement concernant la gestion des déchets. Ce principe s'applique aux déchets dangereux.

*Les déchets réceptionnés proviendront en très grande majorité du département de la Mayenne et des départements limitrophes : Mayenne (53) : 900 t/an, Sarthe (72) : 900 t/an, Orne (61) : 100 t/an, Ille-et-Vilaine (35) : 100 t/an, Loire-Atlantique (44) : 150 t/an, Maine-et-Loire (49) : 150 t/an, Loir-et-Cher (41) : 100 t/an, Indre-et-Loire (37) : 100 t/an.*

*Dans tous les cas, les déchets traités seront uniquement des déchets produits en France.*

#### N° 26 : Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations.

Déchets dangereux : L'évolution prévisionnelle des flux de déchets dangereux à éliminer ne justifie pas à priori la création d'installations nouvelles de traitement. Toutefois la création de nouvelles capacités de traitement n'est pas exclue, notamment dans le cas d'augmentation de certains flux.

*Selon l'Observatoire de Transition Écologique de Pays de la Loire (Teo), la région dispose de seulement trois centres de traitement de déchets dangereux par traitements physico chimiques. (Source : IREP 2019). Malgré une diminution générale des quantités de déchets dangereux à traiter entre 2018 et 2020, les quantités de déchets contenant des hydrocarbures ont augmenté (Source IREP 2028 et 2020, Teo). De plus la structure permet de séparer l'eau du reste des boues hydrocarbonées afin de les envoyer en centre de traitement agréé.*

#### N° 23 : Gestion des inondations et limitation de l'imperméabilisation.

Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols.

*Le site est implanté au droit d'un ancien site industriel ICPE. La surface de sol imperméabilisée reste identique à ce qui existait avec la précédente activité. Il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire lié à l'implantation de l'activité de LEVRARD ASSAINISSEMENT.*

#### N° 20 : Eviter / Réduire / Compenser (ERC).

La règle vise à promouvoir une intégration du principe ERC comme un préalable à toute réflexion d'aménagement territorial, qu'il soit stratégique ou plus opérationnel.

*Des mesures ERC, décrites au niveau de la partie « X. EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES SANITAIRES » de l'étude d'impact, sont prévues pour limiter les impacts de l'activité pour les points suivants :*

- la pollution du sol, du sous-sol, la topographie du terrain,
- la pollution des eaux souterraines et superficielles,

- la ressource en eau dans le secteur,
- la qualité de l'air et le climat,
- la faune, la flore,
- le paysage,
- les résidus déchets,
- la consommation énergétique du site,
- la consommation en eau,
- les réseaux matériels,
- les servitudes et la circulation,
- les émissions de bruits,
- les odeurs,
- l'hygiène et salubrité publique,
- la sécurité publique.

LEVRARD ASSAINISSEMENT s'engage à respecter les règles de du SRADDET qui lui sont applicables, depuis les aménagements de sa plateforme, jusqu'à la fin de son activité.

### **3.5 Incidences notables et mesures ERC prévues**

Outre les contrôles des installations qui sont prévues à intervalles réguliers, les effets résiduels recensés feront l'objet de mesures réductrices ou compensatrices, le cas échéant.

Ci-dessous, les principaux points de vigilance retenus (PJ 4.2 pages 27 et suivantes du dossier) :

Ressource en eau : réseau communal, 4 M3/J, 1 040 M3/an. La citerne sera équipée d'une jauge limitant son remplissage à 85%. Le puits sur place ne sera pas utilisé.

Eaux de surface : elles seront récupérées dans un bassin de rétention et réinjectées pour traitement avant rejet dans les eaux usées à destination de la STEP de LAVAL.

Odeurs : La benne sera bâchée pour limiter les odeurs.

Bruits : Vitesse de circulation sur site limitée, et moteurs à l'arrêt lors des transferts.

Energie et changement climatique : Estimation de consommation journalière de 164 Kwh et 25 000 Km parcourus par an, 250 litres de carburant / semaine. La consommation d'énergie est réduite au strict nécessaire au bon fonctionnement de l'activité. Les allers-retours chez les clients sont mutualisés dans la mesure du possible par zone géographique.

Emissions lumineuses : les lampadaires s'allumeront sur détection de mouvement ou sur déclenchement manuel au niveau du portail et seront sur minuteur de 15 min.

Faune et flore, habitats naturels : Les haies et lisères arbustives seront laissées en état pour ne pas perturber la faune locale et ne pas réduire l'habitat de ces espèces.

Déchets : L'activité de LEVRARD ASSAINISSEMENT est indissociable des déchets... L'activité a pour but de traiter les déchets, en séparant les différents éléments qui sont ensuite transférés dans des unités de stockage appropriées. L'activité elle-même ne générera pas de nouveaux déchets.

Sécurité et salubrité : Implanté en zone industrielle, clôturé et équipé de caméras de surveillance, le site n'impactera pas la sécurité humaine, mais pourra en être victime. Un éclairage se mettra en fonctionnement en cas de détection de mouvement nocturne, pendant 15 minutes. Des panneaux seront affichés. Des postes d'appâtage éviteront les rongeurs.

L'analyse des impacts sur l'environnement et les mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) prévues sont décrites dans la PJ 4, au chapitre VIII "Impact notables et mesures ERC prévues" pages 78 à 110.

### **3.6 Les raisons des choix effectués**

Le choix du site a fait l'objet d'une réflexion approfondie menée par les gérants de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

L'achat du terrain par la SCI La Touche a été décidé dans un but de location à LEVRARD ASSAINISSEMENT pour son projet d'ICPE.

Les atouts du site sont nombreux :

- Le fait d'être en zone industrielle permet une certaine tolérance d'un point de vue paysager, occupation des sols et nuisance (zone éloignée d'habitations).
- S'agissant d'un ancien site ICPE, les impacts provoqués par l'exercice d'une nouvelle activité classée ICPE sont réduits.
- Commercialement, le terrain est bien placé car visible depuis la rocade de Laval.
- En dehors de la servitude SNCF, le site n'est pas placé en zone de servitudes, zone sous surveillance écologique ou autre zone avec un risque d'impact important.
- Localisé dans le chef-lieu du département de la Mayenne, ce point stratégique a l'avantage d'être centré par rapport à la plupart des clients pour lesquels LEVRARD ASSAINISSEMENT réalise ses prestations sur le département de la Mayenne. Il s'agit donc d'un gain écologique et économique.
- Le siège social de LEVRARD ASSAINISSEMENT étant positionné sur la commune de Val-du-Maine (Ballée), les responsables de l'entreprise sont mobiles et peuvent suivre l'activité du site de Laval en s'y rendant régulièrement.

#### **L'avenir est également envisagé.**

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment, dans le respect des préconisations du plan d'urbanisme de la commune, sur :

- le nettoyage de la totalité du site,
- l'enlèvement de tous les produits divers présents et entreposés sur le site,
- l'étude de l'état des sols et des eaux souterraines puis dépollution éventuelle le cas échéant,
- le tri, conditionnement de tous les déchets banals ou dangereux résiduels, évacuation en filières de traitement appropriées et élimination par des sociétés spécialisées dûment autorisées,
- interdiction ou limitation des accès (par clôture, portail fermé, gardiennage ou autre) pour la sécurisation des lieux.

### **3.7 Conclusion**

Une gestion draconienne des boues à traiter, un mode de travail et d'évacuation des déchets de l'activité et un accès aménagé permettent de proposer un projet de qualité pouvant allier respect de l'environnement et développement économique.

C'est l'ensemble de la prise en compte des préoccupations environnementales, tant liées aux hommes qu'aux espaces naturels, économiques et juridiques (PLU) qui ont conduit LEVRARD ASSAINISSEMENT à définir le projet d'évolution du site présenté dans ce dossier.

## **4 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE**

### **1.1 L'arrêté d'ouverture d'enquête publique**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le dossier ICPE déposé par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, a été délivré par Madame la préfète de la Mayenne le 6 septembre 2023, sous le n° BEPF-2023-0083 (annexe n° 2).

### **1.2 La composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le cabinet NILEO dont le siège est au 33 Rue Théodore de Banville 72000 LE MANS.

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Les avis de L'ARS (Agence Régionale de Santé) (annexe n° 3), de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) (annexe n° 4) et de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) (annexe n° 5).
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (annexe n° 6).
- La demande d'autorisation environnementale (sous forme du document Cerfa n°15964\*02).

L'ensemble du reste du dossier est présenté sous forme de PJ, dont les intitulés sont les suivants :

- PJ 1 : Plan - situation.
- PJ 2 : Schéma - process.
- PJ 3 : Maîtrise foncière.
- PJ 4.0 : Etude d'impact sans annexes.
- PJ 4.1 : Etude d'impact avec annexes.
- PJ 4.2 : Etude d'impact résumée.
- PJ 4.3 : Etude d'impact → le 5<sup>ème</sup> de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.
- PJ 4.4 : Etude d'impact → le 3<sup>ème</sup> de l'article R. 123-8 du code de l'environnement.
- PJ 4.6 : Description technique.
- PJ 4.7 : Capacité technique et financière.

- PJ 4.8 : Plan d'ensemble.
- PJ 4.9 : Etude des dangers.
- PJ 5.1 : Origine géographique des déchets.
- PJ 5.2 : Compatibilité du projet avec articles L.541-11 et suivants du code de l'environnement.
- PJ 60 et 68 : Garanties financières.
- PJ 62 : Avis du propriétaire du terrain.
- PJ 63 : Avis de la mairie de LAVAL.
- PJ 7 : Présentation non technique.

### **1.3 L'évaluation du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête publique, en vue d'exploiter un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, est réputé conforme aux articles L.123-1 et suivants et R.123- et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier présente le projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT ainsi que son impact sur l'environnement.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Tous les éléments permettant la compréhension du projet par le public sont présentés.

L'organisation de la présentation, avec beaucoup de "redites", n'est cependant pas simple à "apprivoiser".

## **5 LES AVIS ÉMIS AVANT L'ENQUÊTE**

### **1.4 Les avis des personnes publiques associées ou consultées**

#### **Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (annexe n° 3).**

Le préfet de la Mayenne, en date du 13 mars 2023 a sollicité l'Agence Régionale de Santé pour émettre son avis sur le dossier présenté par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Le 24 avril 2023, après étude de la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de transit et de traitement de déchets (boues hydrocarburées) sur la commune de Laval, l'ARS, suite à l'analyse des rejets associés au fonctionnement du site, tant d'un point de vue de la protection de la ressource en eau potable, les nuisances sonores, olfactives, la qualité de l'air extérieur et les risques sanitaires, informe que **ce dossier n'appelle pas de remarques majeures ou rédhibitoires de sa part** pour la tenue de l'enquête publique.

**En conséquence, elle émet un avis favorable à l'autorisation environnementale de ce projet.**

## Avis de la Direction Régionale de Affaires Culturelles – Archéologie préventive (annexe n° 4).

Le dossier a été reçu dans les services le 5 septembre 2022.

Après examen du dossier, en date du 23 septembre 2022, les services de l'archéologie préventive informent Mr le préfet de région qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

### Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance d'avis formulés par les autres personnes publiques associées, habituellement consultées, à savoir la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

## 1.5 L'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale)

Suite à une demande d'examen au cas par cas, Mr le préfet de région a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale le 20 octobre 2021.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. La réponse de la MRAe en date du 10 mai 2023 apporte ses remarques sur le projet (annexe n° 5).

Après avoir analysé l'incidence environnementale du projet sur la ressource en eau, sur les milieux naturels, sur les sites et paysages, sur les activités humaines et sur l'énergie et le climat, la MRAe retient comme principaux enjeux :

- la ressource en eau ;
- le cadre de vie pour les riverains (nuisances) ;
- les risques inhérents à l'activité du site, en particulier le risque incendie.

En conséquence, la MRAe préconise les recommandations suivantes :

De manière générale sur le dossier la MRAe recommande de :

- 1. *Produire une présentation synthétique mais explicite du projet, décrivant l'ensemble de ses composantes,*
- 2. *Compléter l'étude acoustique réalisée (état initial acoustique et incidences potentielles des activités en période nocturne) ;*
- 3. *Actualiser le plan masse ;*
- 4. *Mettre en place un dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines.*

Sur les anciennes activités du site :

- 5. *Produire un rappel des activités industrielles antérieures, de démontrer l'absence d'incompatibilité avec les nouvelles activités envisagées et de présenter les conditions de réalisation de la phase de travaux.*

Sur la biodiversité :

- 6. *Compléter le dossier au titre de la prise en compte des enjeux faune-flore paysage et le cas échéant d'identifier les mesures ERC appropriées.*

Sur le changement climatique et les émissions atmosphériques :

- 7. *Intégrer la problématique des déplacements générés par les futures activités afin de produire un bilan de gaz à effet de serre du projet.*

Sur les mesures ERC (Eviter - Réduire - Compenser) envisagées :



• 8. Clarifier la présentation de la démarche ERC mise en œuvre par la qualification des mesures et de la compléter par la définition d'un dispositif de suivi, bilan permettant la mise en œuvre le cas échéant de mesures correctives adaptées.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est daté du 11 juillet 2023 (annexe n° 6).

Les réponses de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT aux recommandations de la MRAE sont les suivantes :

A la remarque n° 1 : La présentation synthétique du projet figure en PJ 7, la description du process en PJ 2 et un plan de masse en PJ 4.8.

A la remarque n° 2 : De nouvelles mesures acoustiques ont été réalisées le 19 juin 2023 et sont intégrées au dossier en PJ 4 étude d'impact. En période nocturne seules les installations de filtration pourront fonctionner et leur niveau sonore sera inférieur au niveau sonore ambiant. Il n'y aura pas de circulation de véhicules en périodes nocturnes.

A la remarque n° 3 : Aucun bâtiment ne sera construit sur la parcelle. Le plan de masse avant-après figure dans la PJ 4.8 du dossier.

A la remarque n° 4 : L'exploitant n'est pas concerné par le suivi de la qualité des eaux souterraines.

A la remarque n° 5 : L'activité précédente était une centrale à béton exploitée par LAFARGE BETONS France, installée pour les besoins du chantier LGV Paris-Rennes. L'activité a cessé le 28-03-2016. Les équipements ont été démontés et la plateforme imperméable est restée en place. Quelques photos montrent l'état de la plateforme en PJ 4. La parcelle située en ZI n'est pas répertoriée dans les bases de données BASOL et BASIAS.

Les usages futurs sont compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.

A la remarque n° 6 : Le site n'est proche d'aucune zone naturelle à protéger. Il est situé dans une zone industrielle sur une plateforme classée ICPE. Le diagnostic faune-flore réalisé (PJ 4) est considéré comme suffisant.

Le site LEVRARD ASSAINISSEMENT n'aura aucun impact supplémentaire sur les enjeux faune-flore déjà analysés.

A la remarque n° 7 : Une description des conditions de transport et de leurs impacts est disponible en PJ 4. Les déchets proviendront d'un périmètre relativement proche et on évitera ainsi de les transporter jusqu'au centre de traitement de LE MANS. La création du site permettra de limiter les déplacements de véhicules.

A la remarque n° 8 : Les mesures d'évitement et de réduction retenues qui seront appliquées sur le site sont décrites dans la pièce jointe n°4 du dossier, en partie « VIII IMPACTS NOTABLES ET MESURES ERC PREVUES » (pages 75 à 92).

#### **Avis du commissaire enquêteur**

L'avis favorable de l'ARS, la non prescription d'archéologie préventive de la DRAC sont favorables à la poursuite du projet.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT a apporté les réponses aux remarques de la MRAE, considérant que les réponses figurent dans le dossier d'enquête publique.

Les organismes consultés sont donc considérés comme favorables au projet.

## 6 L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 1.6 Les rencontres et réunions préparatoires à l'enquête

#### 1.6.1 Préparation de l'enquête publique et prise de possession du dossier

Le 7 août 2023, le commissaire enquêteur a été sollicité par le tribunal administratif de NANTES pour mener l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale déposée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Le 9 août 2023 Mr le président du tribunal administratif de Nantes désigne Mr QUINTON Christian commissaire enquêteur pour ladite enquête (annexe n° 1).

Le commissaire enquêteur a ensuite été contacté par Mme COLAS, qui est l'instructeur des ICPE industrielles au bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Mayenne, les 28 août 2023 et jours suivants. Les dates d'ouverture, clôture et permanences de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été pris par Madame la préfète de la Mayenne le 6 septembre 2023 (annexe n° 2).

Le 31 août 2023, le commissaire enquêteur est allé chercher le dossier d'enquête publique près du bureau des procédures environnementales et foncières de la préfecture de la Mayenne.

#### 1.6.2 Remise du dossier en mairie de LAVAL

Après avoir paraphé l'ensemble du dossier, le commissaire enquêteur s'est rendu, le jeudi 5 octobre 2023, à la mairie de LAVAL (services administratifs) pour y déposer ledit dossier.

#### 1.6.3 Rencontre du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet le 6 octobre 2023.

Il y a rencontré Mr Jean-Charles LEVRARD qui lui a fait part de la situation.

Evolution constante des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, souhait de rationaliser les transports en rapprochant le point de tri, regroupement et traitement des déchets de la zone de collecte, implantation sur la commune de LAVAL, chef-lieu du département de la Mayenne où se situe le siège social de l'entreprise, telles sont les raisons qui ont incité Mr Jean-Charles LEVRARD, et ses associés, à lancer ce projet.

Mr LEVRARD a, de manière assez succincte, expliqué au commissaire enquêteur le projet d'installation nécessaire au tri, regroupement et traitement des déchets sur cet ancien site qui avait porté une centrale à béton.

Il considère que, pour la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, le lieu d'implantation, en zone industrielle, sur une parcelle ayant déjà accueilli une installation ICPE, et qui plus est centrale eu égard à ses activités est idéal.

Il pense que le projet présenté dans le dossier d'enquête publique est suffisamment explicite. Il estime que l'installation projetée va engendrer des économies d'énergies, et donc la préservation de l'environnement, tout en permettant la croissance de l'entreprise.

Mr LEVRARD espère très sincèrement que l'autorisation environnementale lui sera accordée.

Page 34 sur 81

Décision de Mr le président du tribunal administratif de Nantes n° E23000130 / 53 en date du 9 août 2023 relative au projet d'exploiter un site de tri, transit, regroupement et traitement des déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT sur la commune de LAVAL (53000).

Arrêté de Madame la préfète de la Mayenne n° BEPF-2023-0083 en date du 6 septembre 2023.

#### **1.6.4 Concertation préalable**

Lancé depuis plusieurs années, déjà, le projet arrive à son terme.

Le bail commercial unique a été signé entre la SCI La Touche et la société LEVRARD ASSAINISSEMENT le 30 novembre 2017.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé sur le site internet du service public le 19 juillet 2021. Des éléments complémentaires adressés à la préfecture des Pays de la Loire le 15 septembre 2021.

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, la DREAL a délivré le 20 octobre 2021 l'Arrêté portant son choix de ne pas dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'impact.

L'étude du projet a été réalisé à la suite, avec le dépôt définitif (Cerfa n° 15964\*2) le 7 mars 2023.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement, le gérant, Mr Jean-Charles LEVRARD, atteste qu'aucune concertation préalable n'a pas eu lieu PJ 4.3 du dossier d'enquête (annexe n° 7).

Des concertations ont eu lieu uniquement avec les autorités administratives en vue de finaliser le dossier d'enquête publique d'autorisation environnementale.

#### **1.7 La visite du site**

A l'occasion de la rencontre de Mr LEVRARD sur le site du 10 rue des Frères Lumière, le commissaire enquêteur a pu découvrir la parcelle de 3636 M2.

Cet ancien site de fabrication de béton a été totalement débarrassé des installations existantes.

Il reste une plateforme bétonnée avec un petit bungalow et une citerne qui permet de stocker de l'eau. Eau qui provient du réseau d'eau de la ville de LAVAL.

Actuellement, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT utilise cet emplacement pour effectuer des regroupements de déchets, afin de les acheminer vers ses sites de traitement (principalement LE MANS) ou vers les entreprises spécialisées dans le stockage des déchets (SÉCHÉ ENVIRONNEMENT).

Mr Jean-Charles LEVRARD, a expliqué au commissaire enquêteur l'organisation envisagée sur le site.

#### **1.8 La publicité de l'enquête**

##### **1.8.1 La publicité par voie de presse**

Conformément à la législation l'avis d'enquête publique a été publié par les services de la préfecture dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne et dans l'hebdomadaire le "Courrier de la Mayenne" à deux reprises.

Le premier avis d'enquête est paru dans l'hebdomadaire "le Courrier de la Mayenne" le jeudi 21 septembre 2023 et dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne le vendredi 22 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Le second avis a été publié dans le quotidien "Ouest-France" édition Mayenne le mardi 17 octobre 2023 et dans l'hebdomadaire "le Courrier de la Mayenne" le jeudi 19 octobre 2023, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

### **1.8.2 La publicité par voie d'affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché, au tableau d'affichage de chacune des quatre mairies, LAVAL, BONCHAMP, CHANGÉ et LOUVERNÉ, communes situées dans le périmètre du projet. Certificat d'affichage en annexe n° 8, 9, 10 et 11.

L'avis d'enquête publique a également été affiché à l'entrée du site par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT (annexe n° 12).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur chacun des lieux cités ci-dessus, et a pu vérifier la présence des avis d'enquête publique (annexe n° 13).

### **1.8.3 La publicité par internet**

L'enquête publique a également été portée à la connaissance du public par publication sur le site internet de l'état à l'adresse suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>

Par publication sur le site dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>

### **1.8.4 La publicité par d'autres moyens de communication**

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucun autre moyen de communication n'a été mis en œuvre.

## **7 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **7.1 L'ouverture de l'enquête**

L'enquête publique, concernant la demande d'autorisation environnementale de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'ABBÉ ANGOT 53340 à VAL DU MAINE, en vue d'installer une unité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets, au 10 rue de Frères Lumière à LAVAL, a été ouverte par le commissaire enquêteur le lundi 16 octobre 2023 à 9H00, dans une salle du centre administratif de la ville de LAVAL.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au jeudi 16 novembre 2023 à 17H30, le dossier a été tenu à la disposition du public au même lieu, aux horaires d'ouverture habituels du centre administratif, à titre indicatif le lundi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, du mardi au vendredi de 8H00 à 17H30 et le samedi de 8H00 à 13H00.

## **7.2 Les modalités de dépôt des observations**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- En venant rencontrer le commissaire enquêteur au cours d'une des permanences (mentionnées ci-dessous), et en les consignant sur le registre tenu à disposition.
- En les adressant par écrit à la mairie de LAVAL siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 LAVAL CEDEX. Elles seront annexées au registre d'enquête publique.
- En les consignant directement, aux heures d'ouverture du centre administratif, sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en ce lieu.
- En les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4847@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4847@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>, et donc visibles par tous.

## **7.3 Les permanences du commissaire enquêteur**

### **1.8.5 Le nombre et la tenue des permanences**

Afin de permettre au public de venir rencontrer le commissaire enquêteur et obtenir si besoin davantage d'informations sur le projet, et également de consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences au centre administratif de la mairie de LAVAL.

Le lundi 16 octobre de 9H00 à 12H00.

Le samedi 28 octobre de 9H00 à 12H00.

Le vendredi 3 novembre de 14H30 à 17H30.

Et le jeudi 16 novembre de 14H30 à 17H30.

Les jours et horaires ont été diversifiés afin de permettre à toute personne intéressée de pouvoir se présenter à l'une des quatre permanences.

### **1.8.6 L'organisation et le déroulement des permanences**

Les permanences ont été tenues dans une salle adaptée à la réception du public.

A l'ouverture de chaque permanence, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête au tableau d'affichage du centre administratif de la mairie de LAVAL, que le dossier d'enquête publique est toujours complet.

Il a également consulté le registre d'enquête et pris connaissance des observations formulées.

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.

## **7.4 Les auditions du commissaire enquêteur**

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne.

Aucune note écrite n'a été adressée au commissaire enquêteur.

Seule une contribution de la commune de BONCHAMP LES LAVAL a été transmise sur le registre dématérialisé (annexe n° 14).

## **7.5 Le climat de l'enquête**

La salle du centre administratif de la mairie de LAVAL mise à la disposition du commissaire enquêteur aurait permis au public souhaitant rencontrer ce dernier de le faire dans de bonnes conditions de confidentialité. Le dossier, tenu à disposition, pouvait être consulté aisément.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

# **8 LE BILAN DE L'ENQUÊTE**

## **8.1 La Clôture de l'enquête**

Le jeudi 16 novembre à 17H27, le commissaire enquêteur a vérifié, en y consignant une observation, que le registre dématérialisé avait bien été ouvert au public jusqu'au terme de l'enquête.

A 17H30, ce jeudi 16 novembre 2023, la période d'enquête publique étant terminée, le commissaire enquêteur a alors clôturé le registre d'enquête publique.

Il a ensuite pris en charge le registre, ainsi que le dossier d'enquête publique, afin d'établir le procès-verbal de synthèse qu'il adressera au pétitionnaire.

## **8.2 Les observations recueillies durant l'enquête**

### **1.8.7 Le bilan quantitatif**

Au cours des quatre permanences aucune personne ne s'est présentée au le commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été transmise par messagerie électronique ou adressée par courrier au centre administratif de la ville de LAVAL.

Le registre dématérialisé a été consulté par 722 visiteurs, 250 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document, 2 contributions ont été déposées.

### **1.8.8 Le bilan qualitatif**

Participation du public nulle, aussi bien lors des permanences que par communication écrite.

Seul le registre dématérialisé a été visité par le public qui a pu consulter le contenu du dossier d'enquête. Deux contributions y ont été déposées :

- La mairie de BONCHAMP LES LAVAL qui y a déposé sa délibération du conseil municipal au sujet du projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.
- Le commissaire enquêteur qui a vérifié que le registre était bien ouvert au public jusqu'à la fin de l'enquête publique.

### **1.8.9 Les délibérations et observations des conseils municipaux des communes limitrophes**

Le conseil municipal de la commune de BONCHAMP LES LAVAL a émis, le 9 novembre 2023, un avis favorable à l'unanimité au projet de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

La commune de LOUVERNÉ a adressé une copie de la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2023, dans laquelle, à l'unanimité, les élus n'émettent pas d'avis sur le projet (annexe n° 15).

Les deux autres communes, LAVAL et CHANGÉ ne se sont pas prononcées.

### **1.8.10 Le relevé des observations - Procès-verbal de synthèse**

**Sans observations du public, le PV de synthèse (annexe n° 16) reprend les observations ou questions du commissaire enquêteur suivantes :**

Le commissaire enquêteur a, au cours de la rencontre sur le site, été interpellé par le parcours professionnel de Mr Jean-Charles LEVRARD. Il lui demande donc de le préciser.

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT a été créée par Mr LEVRARD "père". Quelle évolution a connu l'entreprise ?

Économies d'énergie et intérêt environnemental du projet ?

Ces observations-questions, à caractère général, montrent que le dossier présenté a permis au commissaire enquêteur de bien appréhender le projet.

**La remise du procès-verbal de synthèse.**

Le commissaire enquêteur a donné rendez-vous à Mr LEVRARD le **lundi 20 novembre 2023 à 15H00** au siège de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT - 40 rue de l'ABBÉ ANGOT - 53340 VAL DU MAINE

Le commissaire enquêteur a fait part du déroulement de l'enquête publique, de la non "participation" du public à l'enquête, et a remis le PV de synthèse à Mr LEVRARD.

Charge à Mr LEVRARD de transmettre son mémoire en réponse au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 8 décembre 2023.

NB : Mr Jean-Charles LEVRARD a profité de la présence du commissaire enquêteur pour lui faire visiter les locaux administratifs et techniques du siège de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

## **8.3 Le mémoire en réponse**

### **1.8.11 La remise du mémoire en réponse**

Le 21 novembre 2023 à 19H08 le commissaire enquêteur a reçu un message électronique, en provenance de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

Le message comportait en pièces jointes, le mémoire en réponse (annexe n° 6)., ainsi que le PV de synthèse signé des deux parties.

### **1.8.12 Les apports du mémoire en réponse**

Dans son mémoire en réponse, Mr LERVARD apporte les précisions suivantes aux interrogations du commissaire enquêteur :

#### **Parcours professionnel de Mr Jean-Charles LEVRARD.**

*Mon premier choix s'est porté sur la mécanique automobile, par curiosité et passion, afin de connaître une multitude de fonctionnements techniques.*

*Ensuite cette curiosité s'est orientée vers la gestion et la comptabilité d'une entreprise, j'ai donc suivi un cursus tertiaire.*

*Ces 2 cursus sont complémentaires, car ils constituent le capital de connaissance indispensable au pilotage d'une entreprise. Mais le bagage mécanique nous a permis d'appréhender la création de 2 services internes (intégration verticale amont et aval) qui sont essentiels à la performance notre organisation :*

*- en amont : atelier maintenance mécanique/chaudronnerie*

*- en aval : le traitement de déchet*

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a bien apprécié ce parcours, qui permet, et il a pu le constater au cours de la visite du siège lors de la remise du PV de synthèse, à Mr LEVRARD de dialoguer avec ses collaborateurs sur un même niveau de compétences techniques. Le chef d'entreprise et les salariés étant attentifs et réceptifs aux remarques de l'autre.

Le cursus gestion-comptabilité d'une entreprise semble porter ses fruits, au regard de l'évolution de la société...

#### **Evolution de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.**

*Entre 1999 et 2009, l'entreprise, alors sous la responsabilité de Jean Claude LEVRARD, a vu son chiffre multiplié par 3,5.*

*Depuis 2009, le reste de la famille nous a rejoint (mère, soeur, beau-frère), mais également environ 70 collaborateurs, la progression du CA s'est intensifiée sur les 4 dernières années, et nous avons désormais multiplié les CA de 2009 par 38.*

*Non envisageons l'avenir en maintenant un capital familial. La croissance restera de mise mais certainement plus douce et lissée sur les 20 ans à venir, afin de pouvoir savourer chaque étape.*

#### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a bien noté la dynamique de l'entreprise dont les activités ne cessent de s'accroître.

Il a également perçu le souhait de cette "entreprise familiale" de rester à un niveau qui permet de maintenir le dialogue chefs d'entreprise-collaborateurs.



## Économies d'énergie et intérêt environnemental du projet.

### Éléments transmis dans le dossier

- Centre de référence de traitement des déchets dangereux collectés est à Le Mans (72).
- La distance parcourue pour collecter les déchets est calculée par rapport au point le plus éloigné du département, étant donné que les points de la collecte ne sont pas fixes.
- La quantité totale des déchets collectée annuellement est considérée égale à la quantité des déchets qui sera traitée sur le site de Laval.
- La distance qui sera parcourue pour collecter les déchets sur site de Laval est de 25 000 km, selon les considérations du dossier de demande d'autorisation.
- La capacité du camion transportant le déchet est de 7,5 m<sup>3</sup> (9 tonnes) soit 1 aller-retour = 9 tonnes.

Un tableau présente ensuite par département les quantités de déchets collectés, et les distances du centre de LE MANS et du futur centre de LAVAL. Avec comme objectif de calculer les économies de transport.

### Conclusion

- La mise en place du centre de traitement à Laval permettra, pour chaque collecte, de réduire une distance moyenne de 10 km.
- Pour une distance moyenne parcourue de 25 000 km/an, distance indiquée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale page 87/124 de la pièce jointe n°4, une distance de 1000 km/an est réduite davantage par le Projet.

### Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a bien noté le souhait de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT de rationaliser ses opérations de transport en créant un site mieux centré en rapport avec ses activités.

Les objectifs évoqués par Mr LEVRARD étant à la fois par intérêts financiers et environnementaux.

## 9 CONCLUSION

Le présent rapport rappelle la désignation du commissaire enquêteur, la présentation du projet soumis à l'enquête, les avis des PPA, l'organisation et le déroulement de l'enquête, le bilan de l'enquête (PV de synthèse et mémoire en réponse).

Les conclusions du commissaire enquêteur et son avis seront développés dans un document séparé.

Fait à St Hilaire du Maine le 12 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

QUINTON Christian



## DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- N° 1 : Nomination du commissaire enquêteur par Mr le président du tribunal administratif.
- N° 2 : Arrêté de Madame la préfète de la Mayenne
- N° 3 : Avis de l'Agence Régionale de Santé.
- N° 4 : Avis de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- N° 5 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.
- N° 6 : Mémoire en réponse de Mr LEVRARD.
- N° 7 : Attestation de non mise en place d'une concertation publique.
- N° 8 : Certificat d'affichage de la mairie de LAVAL.
- N° 9 : Certificat d'affichage de la mairie de BONCHAMP LES LAVAL.
- N° 10 : Certificat d'affichage de la mairie de CHANGÉ.
- N° 11 : Certificat d'affichage de la mairie de LOUVERNÉ.
- N° 12 : Certificat d'affichage sur site par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.
- N° 13 : Photos des affichages en mairies.
- N° 14 : Délibération du conseil municipal de BONCHAMP LES LAVAL.
- N° 15 : Délibération du conseil municipal de LOUVERNÉ.
- N° 16 : Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Annexe n°1 : Nomination du commissaire enquêteur par Mr le président du tribunal administratif.

N°E23000130/53

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU 8 AOÛT 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 25 juillet 2023, La préfète de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement des déchets sur le territoire de la commune de Laval, 21 des Touches, 10 rue des Frères Lumière à Laval (53000).* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Christian QUINTON, agriculteur en retraite, demeurant La Queucherie à Saint-Hilaire-du-Maine (53380), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Mayenne et à Monsieur Christian QUINTON.

Fait à Nantes, le 8 août 2023

Par déléguation, pour le président,  
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT

## Annexe n° 2 : Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne.



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

### Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0083 du 6 septembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sur le territoire de la commune de Laval (ZI des Touches – 10 rue des Frères Lumière - 53000).

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 25 juillet 2022, complétée le 9 mars 2023 par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sur la ZI des Touches – 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis délibéré n° PDL-2022-6360 en date du 10 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays-de-la-Loire sur le projet d'implantation d'une installation de transit et de traitement de déchets porté par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT sur la commune de Laval ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

VU le mémoire en réponse en date du 11 juillet 2023 de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT à la suite de l'avis délibéré de la MRAE des Pays de la Loire n° PDL-2022-6360, transmis le 12 juillet 2023 ;

VU la décision n° E23000130/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 8 août 2023, désignant M. Christian Quinton, agriculteur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

49, rue Mayenne, CS 91 501 53015 - LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 30 09  
[www.mayenne.gouv.fr](mailto:www.mayenne.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-deux jours est ouverte du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30 sur la commune de Laval concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise ZI des Touches - 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval.

### ARTICLE 2

M. Christian Quinton, agriculteur en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie de Laval (au Centre Administratif Municipal - Place du 11 novembre), pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 3 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- jeudi 16 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Laval, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Place du 11 novembre, CS 71327 53013 Laval Cedex ). Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à disposition du public à la mairie de Laval ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>
- soit en les adressant par voie électronique, à l'adresse dédiée : [enquete-publique-4847@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4847@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4847> et donc visibles par tous.

### ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Laval (Centre Administratif Municipal - Place du 11 novembre) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 17h30 et le samedi de 8h00 à 13h00) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable :

→ sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran à Laval), aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

→ sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement et la réponse du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 4**

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Laval, Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4847>
- par publication sur le site internet des services de l'État (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-particieres/Autorisation>) ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien *Ouest-France* et l'hebdomadaire *Le Courrier de la Mayenne*, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 5**

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 6**

Le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier de l'enquête déposé à la mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État précité et à la mairie de Laval, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

#### **ARTICLE 8**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :  
M. Jean-Charles LEVRARD, co-gérant de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT  
tél. : 02 43 98 64 83  
adresse mail : [direction@levrard-assainissement.fr](mailto:direction@levrard-assainissement.fr)

#### **ARTICLE 9**

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 10**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires de Bonchamp-lès-Laval, Changé, Laval et Louverné, la société LEVRARD ASSAINISSEMENT et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



## Annexe n° 3 : Avis de l'Agence Régionale de Santé.



Nantes, le 24 avril 2023

Direction de la Santé Publique et Environnementale  
Pôle Evaluation des Risques – Risques émergents

La responsable du Pôle  
Evaluation des Risques – Risques émergents

à

Affaire suivie par Denis Redeger  
02 49 10 44 40  
[ARS-PUL-02@ars.sante.fr](mailto:ARS-PUL-02@ars.sante.fr)

M. Le Préfet de la Mayenne

NRéf : 23\_031\_03\_ICPE

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de transit et de traitement de déchets (boues hydrocarburées) sur la commune de Laval par la société Levrard Assainissement

Par courriel du 13 mars 2023, vous sollicitez mon avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Levrard Assainissement en vue d'exploiter une unité de transit et de traitement de déchets (boues hydrocarburées) sur la commune de Laval, zone industrielle des Touches.

### 1. Caractère suffisant du dossier et avis sur le projet

Suite à l'analyse des rejets associés au fonctionnement du site, je vous informe que ce dossier n'appelle pas de remarques majeures ou rédhibitoires de ma part pour la tenue de l'enquête publique. L'évaluation qualitative des risques sanitaires est toutefois succincte.

Ces principaux enjeux sanitaires sont liés à la protection de la l'eau, au bruit, ainsi qu'aux odeurs en lien notamment avec les émissions prévisibles lors du dépotage des boues et du process industriel.

#### 1. Protection de la ressource en eau potable

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine : le périmètre de protection éloigné du captage du Chenot (non référencé dans l'étude) est distant de 1800 m.

Le puits présent sur le site est décrit comme bien protégé, et ne sera pas exploité.

Des dispositions sont prévues pour protéger les eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des manipulations et des stockages de produits hydrocarburés qui seront présents sur le site (plateforme sur rétention, récupération des eaux pluviales et de ruissellement, retenue correctement dimensionnée.)

#### 2. Nuisances sonores

Le projet est situé en zone UE, dédiée à l'accueil d'activités économiques de production, de fabrication ou de logistique. L'environnement sonore est marqué par le tissu industriel, également par la présence d'une voirie classée 2

71 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233  
44262 NANTES cedex 2  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



Un relevé sonométrique sommaire a été réalisé en mai 2018 et l'étude se limite à une unique mesure diurne. Aucune simulation représentative de la situation future n'a été effectuée. Les conclusions du bureau d'études se limitent à préconiser le respect des émergences réglementaire. Le maître d'ouvrage devra donc s'engager à réaliser une étude acoustique en fonctionnement, incluant une mesure en limite de priorité ainsi qu'au droit des habitations les plus proches (hameau de Mottejean).

### 3. Nuisances olfactives et Qualité de l'air extérieur

Les boues déposées et les hydrocarbures étant susceptibles d'être extraits sont potentiellement sources d'odeurs ou de nuisances olfactives. L'installation est décrite comme limitant les nuisances : la collecte s'effectue dans une trémie fermée, un stockage est prévu dans des GRV fermés, la benne de boues déshydratées est bâchée.

### 4. Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée. Elle reste sommaire et perfectible, mais elle n'a pas révélé de risques majeurs pour la santé des riverains, en raison de la faible sensibilité du milieu et de la distance des premières habitations.

## II. Conclusion

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'autorisation de ce projet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

La responsable du Pôle Evaluation des Risques –  
Risques émergents



Chantal GLOAGUEN

# Annexe n° 4 : Avis de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par  
Isabelle BOLLARD-RAINEAU  
0240142317

isabelle.bollard-raineau@culture.pays-de-la-loire.fr

Références : IA0531302200008-1



**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le Préfet de région  
à  
DREAL PAYS DE LA LOIRE-UIDAM  
5 Rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44263 NANTES CEDEX 2

NANTES, le 23 SEP. 2022

**Objet** Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références** LAVAL (MAYENNE), 2022-10 Rue des Frères Lumière-AP 445  
IA0531302200008  
Votre courrier du 5 septembre 2022  
Livres V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 5 septembre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation  
La Conservatrice régionale de l'archéologie

  
Isabelle BOLLARD-RAINEAU

GUIDE ADP		
CAR	EC	RA
RC	YOL	ASS
Isabelle		
MOSEP		
MSR		
MSS		
REC		
GUN		

Rue Stanislas Boudry, BP 60518 44025 NANTES CEDEX 1  
Téléphone 02 40 14 23 30 - Télécopie 02 40 14 23 46  
<http://www.sudars.com/fr/track/PAYS-DE-LA-LOIRE/>



Mission régionale d'autorité environnementale  
PAYS DE LA LOIRE

**Avis délibéré**  
**sur le projet d'implantation d'une installation de transit**  
**et de traitement de déchets**  
**porté par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT**  
**sur la commune de Laval (53)**

n° PDL-2022-6360

## Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement portant sur le projet d'implantation d'une nouvelle installation de transit et de traitement de déchets sur la commune de Laval (53) a été soumise à évaluation environnementale par décision du préfet de région du 20 octobre 2021 à la suite d'une demande d'examen au cas par cas.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis en séance collégiale du 10 mai 2023 Bernard Abrial, Mireille Amat, Vincent Degrotte, Olivier Robinet, Pauf Fattal, Daniel Favre et Audrey Joly.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Le présent avis est établi sur la base de la version de janvier 2023 du dossier d'étude d'impact.

## 1. Objet et contexte

La SARL Levard Assainissement sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation implantée à Laval, au lieu-dit « La Riverie », dans la zone industrielle des Touches, en bordure de la voie SNCF et de la RN 162. Le site retenu, d'une surface de 3,6 hectares, est très fortement anthropisé puisqu'il a antérieurement reçu une centrale à béton exploitée par le groupe Eiffage, en lien avec le projet de LGV. La nouvelle plateforme sera principalement destinée au traitement et au regroupement de déchets d'hydrocarbures provenant de collectes effectuées auprès de particuliers, collectivités ou entreprises. Une autre partie du site sera dédiée au stockage et au transit de déchets non-dangereux (boues de dessablage et matières de vidange) à traiter sur un autre site de l'entreprise. Le projet consiste donc à installer un process technique comportant plusieurs étapes réparties en différentes zones sur la parcelle : transit de déchets d'assainissement, tri des composants des déchets, traitement physico-chimique des eaux et regroupement des polluants générés avant prise en charge par des sociétés agréées.

La conception du projet répond à une augmentation du volume de produits collectés dans le cadre des activités de l'entreprise. Selon les estimations, les déchets proviendront majoritairement de la Mayenne et de la Sarthe (environ 900 tonnes par an pour chaque département) ainsi que des départements voisins<sup>1</sup> pour des tonnages annuels compris entre 100 et 150 tonnes. Un à deux véhicules viendront déposer chaque jour un volume maximal de 7,5 m<sup>3</sup> (9 tonnes) de matières collectées. Les matières réceptionnées seront livrées exclusivement par voie routière. La collecte sera réalisée par des véhicules hydrocureurs de volume entre 9 à

1. Orne, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire

13 m<sup>3</sup>. La distance parcourue annuellement est estimée à 25 000 km par le dossier, ce qui paraît peu pour la MRAe.

L'aménagement de la plateforme entraînera l'imperméabilisation du terrain à hauteur de 83 % de sa surface totale (3 000 m<sup>2</sup> de surface bétonnée ou bitumée sur 3 600 m<sup>2</sup>) et s'accompagne des éléments suivants :

- une trémie de 30 m<sup>3</sup>, une unité de flottation, une unité de déshydratation,
- six grands récipients vrac (GRV) de 1 m<sup>3</sup> pour le stockage des hydrocarbures écrémés en attente d'enlèvement,
- trois bennes de stockage (dessablage 10 m<sup>3</sup> et stockage transitoire 2 x 30 m<sup>3</sup>) couvrant une surface de 91 m<sup>2</sup>,
- un espace bungalow de 60 m<sup>2</sup> destiné au personnel,
- une zone de rétention comportant diverses installations (quai de dépotage..),
- un quai de dépotage,
- une citerne de 50 m<sup>3</sup>,
- une zone de stationnement pour véhicules légers et poids lourds (1 278 m<sup>2</sup>),
- un bassin de rétention destiné aux eaux pluviales (125 m<sup>3</sup>).

Les horaires habituels d'ouverture du site au personnel seront compris entre 7h30 et 20h00 du lundi au vendredi. Le process de traitement étant automatisé, les opérations ne nécessitant pas la présence de personnel seront également réalisées hors de ces plages horaires, y compris le week-end.



### Plan Masse Projet



Plan de masse du projet (source : pièce 48 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE)



Photo 7 : Camion de LEVRARD ASSAINISSEMENT devant bungalow



Photo 12 : Sol déjà bétonné à l'achat du terrain sur une grande partie de la surface du site

## 2. Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	non	non	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage exploité pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Le terrain comporte un puits bétonné et muni d'un couvercle étanche qui n'alimentera pas le site dans le cadre des futures activités.
Zones humides	non	non	Aucune zone humide n'est identifiée sur le site recouvert de dalles de béton de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur. La plus proche zone humide est située à 200 mètres sans connexion avec le site (séparation par la voie ferrée et la RN162).
Eaux superficielles et souterraines	non	non	Le projet s'inscrit au droit de la masse d'eau superficielle FRGR1286 "Le Quartier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne" dont les résultats d'évaluation, en 2016, sont jugés moyens d'un point de vue écologique, biologique et physico-chimique. L'atteinte d'un bon état écologique et bon état global est fixé à 2027. Le projet n'intercepte aucun cours d'eau permanent ou temporaire.
Consommation d'eau	oui	non	Le site sera alimenté par le réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires et de process. L'alimentation du circuit d'eau de process sera indirecte puisque passant par une citerne métallique étanche, citerne tampon de 50 m³. La quantité prélevée est estimée à 4 m³ par jour travaillé soit environ 1 040 m³ par an.
Rejets	oui	maîtrisés	La commune a donné son accord pour l'élaboration d'une convention de rejets après pré-traitement sur site. <u>Les eaux sanitaires usagées</u> seront envoyées vers le réseau communal puis dirigées vers la station d'épuration. <u>Les eaux pluviales</u> : En cas d'incendie ou de déversement accidentel, les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées seront retenues dans un bassin de confinement de 125 m³ équipé en sortie d'un ouvrage de régulation décennale (3 l/s/ha). Avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal, ces eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. <u>Les eaux de process</u> : Le traitement des eaux récupérées au niveau de la trémie de dépotage et de séparation, ainsi que les eaux de ruissellement de l'aire de rétention, sera assuré par une installation de traitement physico-chimique. La mise en place d'une unité de charbon actif est également prévue pour assurer le traitement d'éventuelles traces résiduelles de micropolluants. Afin de caractériser la qualité des eaux de sortie du process avant leur rejet dans le réseau communal, un échantillonneur est prévu sur le canal de rejet. Des mesures de suivi et leur fréquence sont reportées au niveau de la convention de déversement passée avec la collectivité pour vérifier le respect des valeurs limites fixées sur les paramètres suivants : débit, pH <sup>2</sup> , DCO <sup>3</sup> , DBO <sup>5</sup> , MEST <sup>3</sup> , azote global, phosphore total, hydrocarbures totaux,

2 Le pH (potentiel hydrogène) représente la mesure de l'acidité d'un milieu.



			métaux lourds. Les boues récupérées seront dirigées vers une installation de déshydratation, puis stockées dans une semi-remorque de 20 m <sup>3</sup> avec les boues de la trémie de dépotage. Les hydrocarbures écrémés seront stockés dans les 6 GRV de 1 m <sup>3</sup> chacun.
--	--	--	--

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve Naturelle Nationale-Arrêté de protection de Biotope	non	non	La zone d'étude appartient à l'unité paysagère « la couronne périurbaine de Bonchamps » marquée par une alternance de bocages relictuels et de zones d'activités et quartiers résidentiels séparés par des infrastructures (grands axes de contournement notamment). Le projet est positionné sur un terrain majoritairement artificialisé ou se développe une friche herbacée et rudérale avec en périphérie des formations arborées. Il ne s'inscrit pas dans un espace reconnu pour ses enjeux en matière de biodiversité. Les plus proches espaces de ce type sont des ZNIEFF dont la plus proche est distante de quasi 2 km (ZNIEFF de type I Carrières et fours à chaud de Louverné). L'identification des sites à enjeux est limitée à une échelle de cinq kilomètres sans justification concernant ce choix d'aire d'étude. Aucune analyse n'est apportée concernant les incidences éventuelles du projet sur des sites Natura 2000 (le plus proche étant néanmoins à environ 10 km). Un inventaire naturaliste simplifié a été réalisé le 25 avril 2018, son ancienneté et sa brièveté ne garantissent pas l'établissement d'un état initial abouti. Les choix adoptés (date, espèces recherchées,...), les méthodes (prospection terrain, écoutes...) et conditions d'inventaire (diurne, nocturne, météo...) doivent être précisés ainsi que les noms et qualifications des personnes chargées de leur réalisation. Seuls les reptiles et l'avifaune sont évoqués. Cette seule journée d'inventaire a mis en évidence la présence d'espèces protégées (Lézard des murailles, Lézard à deux raies...). Toutefois, le niveau de protection de ces espèces n'est pas mentionné. Les haies et lisières arbustives reconnues comme zone de nidification pour l'avifaune (Pinson des arbres, Mélange charbonnière) seront conservées. Si le plan de masse joint au dossier laisse supposer la plantation complémentaire, dans le cadre du projet, de végétaux d'essences locales, ce point n'est pas confirmé dans le dossier. Aucune mesure en faveur de la biodiversité n'est reportée au tableau 35 p.122 de l'étude d'impact, qui est censé synthétiser le « coût des mesures ERC prévues et prises par Levrard Assainissement ». En l'espèce, les actions répertoriées et leur coût ne sont relatifs qu'à des études et acquisitions.
Réserve Naturelle Régionale	non	non	
Sites Natura 2000 <sup>7</sup>	non	non	
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique <sup>8</sup>	non	non	
Trame verte et bleue/corridors écologiques	non	non	
Habitats – Faune – flore - Espèces Protégées	oui	A préciser	

- 3 La DCO (demande chimique en oxygène) est la quantité totale d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques forts pour dégrader les substances organiques et minérales contenues dans l'eau.
- 4 La DBO5 (demande biologique/biochimique en oxygène sur 5 jours) est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour dégrader les substances organiques contenues dans l'eau pendant 5 jours.
- 5 Les MES (matières en suspension totales) sont les particules solides en suspension dans un liquide.

			Concernant les espèces protégées, il est avancé que les habitats répertoriés étant conservés et les interdictions de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 <sup>6</sup> respectées, aucune dérogation espèces protégées n'est requise. Ainsi, une mesure d'adaptation devra être adoptée pour déterminer le calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles pour les espèces inventoriées et une mesure devra garantir l'absence d'impacts sur les reptiles présents (mise en défens...) De plus, une espèce exotique envahissante (le Séneçon du Cap) a été observée sur le site. Des mesures de réduction devront être retenues pour limiter la prolifération de cette espèce.
Consommation d'espaces – sols et sous-sols	non	non	Le projet optimise un site artificialisé en lui affectant une nouvelle utilisation.
Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	non	non	Le site du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, site patrimonial remarquable, site classé ou inscrit. Il ne fait l'objet d'aucune zone de prescription archéologique.
Monuments historiques	non	non	L'analyse paysagère repose sur des prises de vue du site et de ses abords, confirmant une perception visuelle relative du fait des haies et arbres présents. Des plantations complémentaires sont envisagées afin de compléter l'écran visuel par rapport aux voies.
Grand paysage, Architecture – formes urbaines	non	non	Cette approche aurait gagné à présenter un comparatif entre état initial et état futur avec mention des plantations afin de démontrer la pertinence de cette mesure. De plus, il semble que certains aménagements ont d'ores et déjà été entrepris (mise en place du bloc bungalow (photo 7 p 36) et dispositifs de publicité (photo 6 p 37)). Selon l'étude d'impact, une clôture en "matériaux bois" est prévue en limite sud-ouest alors que seule une clôture périphérique grillagée rigide vert d'une hauteur de deux mètres est reportée sur le plan de masse. Des documents plus explicites auraient utilement favorisé la compréhension de l'impact visuel du projet (coupes du terrain avec report des différentes installations, plan de l'espace bungalow...).

6 Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

7 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/405/CEE "Oiseaux" modifiée en 2009 et de la directive 92/43/CEE "Habitats faune flore", garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive "habitats" sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive "Oiseaux" sont des zones de protection spéciale (ZPS).

8 Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire :  
Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentour.

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Risques naturels	non	non	Le site du projet ne présente pas de sensibilité majeure au regard des risques naturels recensés sur la commune de Laval.
Risques technologiques	oui	maîtrisé	L'îlot de propriété n'est pas situé dans une zone à risque fort. Un site SEVESO est identifié à 630 m (UFM-seuil bas). S'agissant d'une zone industrielle, de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement sont implantées à proximité. Les phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de danger sont considérés comme acceptables au regard de la grille de criticité. Les principaux risques liés aux activités du site sont l'incendie, l'explosion et la pollution liée à un déversement accidentel ainsi qu'aux eaux d'extinction. Sur l'environnement proche, ces risques peuvent respectivement entraîner une pollution des eaux, des sols et des sous-sols ou une pollution de l'air par les fumées d'un incendie. Les mesures de prévention et moyens de protection notamment contre l'incendie respectent les attentes des services incendie. La défense extérieure est assurée par l'hydrant situé à l'entrée du site (poteau public susceptible de fournir un débit de 368 m <sup>3</sup> /heure selon le dossier).
Nuisances (bruit – poussières – odeurs...)	oui	À préciser	Les plus proches habitations se trouvent à l'est à une distance comprise entre 200 et 300 mètres (Mottejean, La Renardière, La Riverie). Elles sont dispersées et séparées de la zone industrielle par la voie ferrée. Aucun établissement public sensible n'est recensé à moins d'un kilomètre. Les constructions au voisinage direct du projet sont pour la plupart des bâtiments à usage industriel. Le PPBE <sup>9</sup> de la Mayenne identifie la ligne ferroviaire et la RN162 comme des axes à l'origine de nuisances sonores importantes (70 à 75 dB(A) <sup>10</sup> ). La circulation et les manœuvres de stationnement des poids lourds au sein de la zone industrielle et le bruit des équipements (groupe froid) d'un site voisin sont également retenus en tant que sources de bruit. Un état initial acoustique du terrain d'assiette du projet a été effectué le 16 mai 2018 entre 7h et 22h. Il relève un bruit résiduel retenu pour le site de LA50 <sup>11</sup> de niveau 61,0 dB(A). La contribution sonore en limite de propriété des émissions générées par les équipements et activités sur le site sera inférieure à 70 dB(A). Aucune mesure ni hypothèse de fonctionnement en période nocturne n'est prise alors que le process de traitement automatisé peut s'activer. Des points de mesure privilégiés en vue du contrôle du respect des niveaux sonores durant l'exploitation du site sont identifiés. Toutefois, aucune fréquence de réalisation et aucun budget ne sont annoncés pour accompagner ces contrôles. Les émissions atmosphériques du site se limiteront aux rejets des engins à moteur thermique accédant au site, soit un à deux véhicules maximum par jour en lien avec l'activité ainsi que les véhicules du personnel et les camions de l'exploitation.

9 Plan de prévention du bruit dans l'environnement

10 Le décibel (dB(A)) est une grandeur physique permettant de mesurer un niveau sonore.

11 Niveau sonore dépassé 50 % du temps, hors événement ponctuel.

			Les activités de dépôtage des boues contenant des hydrocarbures sont susceptibles de générer des odeurs pour le voisinage proche (établissements industriels ou d'activités). Aussi, les contenants des boues résiduelles seront fermés (GRV et bennes) et régulièrement évacués.
Déchets	non	non	L'activité ne générera pas de nouveaux déchets hormis des déchets domestiques (alimentaires et sanitaires). En phase chantier les déchets industriels du BTP seront gérés et évacués par les entreprises missionnées.
Énergie – Climat	Existence	impacts	Commentaires
Sobriété énergétique Développement Enr Adaptation au changement climatique	oui	à compléter	La consommation en énergie électrique nécessaire au fonctionnement des machines du process et pour alimenter les locaux sociaux est estimée à 164 kWh par jour répartis sur environ dix heures de fonctionnement. L'éclairage du site ne sera pas permanent. En période de forte activité, les camions de l'entreprise consommeront jusqu'à 150 litres de carburant par jour soit 750 litres par semaine sur les cinq jours d'activité.

### **3. Principaux enjeux identifiés par la MRAe**

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la ressource en eau ;
- le cadre de vie pour les riverains (nuisances) ;
- les risques inhérents à l'activité du site, en particulier le risque incendie.

### **4. Appréciation de l'évaluation environnementale**

#### **- Points positifs**

Le projet réinvestit la vocation industrielle d'un site anthropisé, localisé dans une zone industrielle, sur une partie du territoire lavallois fragmentée par des infrastructures (voie ferrée et RN). Ce choix évite ainsi la consommation d'espaces agricoles ou naturels et permet de développer une nouvelle activité industrielle au niveau d'une zone dédiée, conçue et desservie à cet effet.

L'intégralité des études et documents produits durant la conception du projet sont transmis (2018 à 2023). Le repérage des ajouts apportés au dossier est facilité par l'annexe 1 proposée en début de dossier (récapitulatif des ajouts) ainsi que par un code couleur dans le dossier (ajouts en bleu dans le texte).

Le résumé non technique synthétise de façon fiable l'étude d'impact. Il gagnera toutefois à être positionné de façon plus accessible par le public.

#### **- Points perfectibles**

L'étude d'impact a vocation à mobiliser et synthétiser les études et documents thématiques produits dans le cadre de la conception d'un projet afin de démontrer la maîtrise de ses effets et impacts sur l'environnement. Si le déroulé attendu d'une étude d'impact est ici assez bien respecté, en revanche, la lecture du dossier

nécessite la recherche régulière d'informations complémentaires dans les pièces jointes. À titre d'exemple, il faut prendre connaissance de plusieurs documents avant de pouvoir comprendre la nature et les composantes précises du projet.

Des aires d'étude sont adoptées selon les thématiques abordées. Des incohérences ont néanmoins été observées sur certaines aires d'études considérées entre le résumé non technique et l'étude d'impact. C'est notamment le cas de l'aire relative aux milieux naturels variant de 3 à 5 km de rayon autour du site selon les documents.

Aucune mesure ni hypothèse de fonctionnement des installations en période nocturne ne sont envisagées au niveau de l'étude acoustique. Les ajouts apportés p 69 ne permettent pas de lever toute ambiguïté concernant d'éventuelles périodes de fonctionnement des installations de nuit (mise en route des unités de traitement) et n'apportent pas d'éléments factuels venant enrichir l'état initial (période 22 h – 7 h).

Un plan de masse est proposé en vue de traduire les éléments descriptifs du projet mentionnés dans l'étude d'impact. En l'espèce, la lisibilité du plan est compromise par des mentions non explicitées (ex : végétaux d'essences locales : aucun distinguo entre végétaux existants et à planter), des légendes (ex : espace bungalow non rattaché au bâtiment matérialisé dans le prolongement du stationnement VL) ou encore l'absence de report d'information (ex : clôture matériaux bois en limite sud-ouest). La compréhension du contexte serait facilitée par la production de coupes longitudinale et transversale reportant les différentes installations et aménagements retenus.

La présence d'un puits sur le site, malgré sa conception représente un vecteur possible de pollution et appelle donc une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines auxquelles il est connecté.

**La MRAe recommande de :**

- *produire une présentation synthétique mais explicite du projet, décrivant l'ensemble de ses composantes,*
- *compléter l'étude acoustique réalisée (état initial acoustique et incidences potentielles des activités en période nocturne) ;*
- *d'actualiser le plan masse ;*
- *mettre en place un dispositif de suivi de la qualité des eaux souterraines.*

• **Insuffisances**

Le projet est envisagé sur un site anthropisé (site bétonné) mais en cours de renaturation spontanée, selon les photographies du dossier. Une information sur son utilisation antérieure, sur les activités alors exercées ainsi que sur sa remise en état aurait permis de contextualiser l'état initial et de confirmer l'absence de pollutions résiduelles voire de risque de cumul d'incidences. De plus, la nature et l'importance de la phase de travaux envisagée doit être précisée (conservation de la dalle béton à l'identique, suppression, reconstruction, voirie, plantation espaces verts...), ses effets et impacts appréhendés au travers de la séquence ERC et son calendrier de réalisation énoncé.

**La MRAe recommande de produire un rappel des activités industrielles antérieures, de démontrer l'absence d'incompatibilité avec les nouvelles activités envisagées et de présenter les conditions de réalisation de la phase de travaux.**

Au titre de l'état initial de la biodiversité, seul un inventaire écologique simplifié datant de 2018, limité à une seule journée de prospection sur site, ciblant les reptiles et l'avifaune, figure dans le dossier. Si le principe de proportionnalité est applicable aux études d'impact selon le contexte, les enjeux et la nature du projet qu'elles contribuent à accompagner, il convient toutefois de produire *in fine* un dossier explicite, argumenté, réaliste et probant. En l'espèce, l'ancienneté de l'inventaire sur un site en cours de recolonisation végétale et

probablement faunistique, aurait mérité une actualisation ainsi que l'apport de précisions méthodologiques énumérées ci-avant dans l'avis (tableau milieux naturels), d'autant que, malgré son caractère succinct, l'inventaire de 2018 avait permis de recenser des espèces protégées, au bénéfice desquelles aucune disposition spécifique n'est retenue.

Globalement, le dossier focalise sur la production de documents techniques assez étayés pour répondre aux exigences de la procédure d'autorisation ICPE mais minore le volet « environnement » en fournissant des documents datés, partiels et sans engagements en matière de biodiversité et de paysage (aucune mesure ERC identifiée ou financée dans le cadre de la conception du projet).

**La MRAe recommande de compléter le dossier au titre de la prise en compte des enjeux faune-flore-paysage et le cas échéant d'identifier les mesures ERC appropriées.**

L'analyse de l'impact des activités sur le changement climatique et les émissions atmosphériques doit être produite au niveau de la conception du projet et des pratiques de fonctionnement liées aux activités exercées. L'étude d'impact ne propose qu'une approche limitée (consommation électrique et en carburant). Le rayon d'intervention de l'entreprise devant se développer sur sept départements, des compléments d'analyse doivent être apportés.

**La MRAe recommande d'intégrer la problématique des déplacements générés par les futures activités afin de produire un bilan de gaz à effet de serre du projet<sup>12</sup>.**

La séquence et les mesures ERC sont proposées en partie VIII de l'étude d'impact « Impacts notables et mesures ERC prévues ». Les impacts sont qualifiés (direct/indirect, temporaire/permanent, court/moyen/long terme) mais les mesures ne le sont pas (éviter, réduire ou compenser). Cela ne permet pas d'apprécier si les alternatives permettant d'éviter et de réduire au maximum les impacts du projet sur l'environnement ont été mobilisées de façon adaptée durant son élaboration. La notion de compensation est jugée non requise du fait de l'absence affichée d'impacts notables résiduels sans cependant qu'une méthodologie de suivi, de bilan, de correction et qu'aucun objectif cible et indicateur ne soit envisagé hormis concernant des contrôles « techniques » en lien avec le process et les activités futures (contrôle matériel, rejets eaux et niveaux sonores) et réglementairement exigibles. Aucun engagement n'est fourni concernant le financement de ces mesures de contrôle. Le tableau de la page 122 compile uniquement le coût des études et achats liés au projet.

**La MRAe recommande de clarifier la présentation de la démarche ERC mise en œuvre par la qualification des mesures et de la compléter par la définition d'un dispositif de suivi, bilan permettant la mise en œuvre le cas échéant de mesures correctives adaptées.**

Nantes, le 10 mai 2023

Pour la MRAe Pays de la Loire, le président



Daniel FAUVRE

<sup>12</sup> [Guide de prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact](#)

## Annexe n° 6 : Mémoire en réponse de Mr LEVRARD.

Levrard Jean Charles  
Co-gérant de la SARL  
Levrard Assainissement  
40 rue de l'Abbé Angot  
53340 Baillee, Val du Maine

le 21/11/2023

Monsieur Quinton Christian  
3, chemin de la Fontaine  
La Queucherie  
53380 St Hilaire du Maine

**Objet :** Réponse au procès verbal de communication des observations recueillies auprès du public au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE ayant pour objet les tri, transit, regroupement et traitement de déchets issus de certaines activités de l'entreprise Levrard Assainissement.

### **Parcours professionnel (Jean Charles Levrard) :**

Mon premier choix s'est porté sur la mécanique automobile, par curiosité et passion, afin de connaître une multitude de fonctionnements techniques.

Ensuite cette curiosité s'est orienté vers la gestion et la comptabilité d'une entreprise, j'ai donc suivi un cursus tertiaire.

Ces 2 cursus sont complémentaires, car ils constituent le capital de connaissance indispensable au pilotage d'une entreprise. Mais le bagage mécanique nous a permis d'appréhender la création de 2 services internes (intégration verticale amont et aval) qui sont essentiels à la performance notre organisation :

- en amont : atelier maintenance mécanique/chaudronnerie
- en aval : le traitement de déchet

### **L'évolution de l'entreprise :**

Entre 1999 et 2009, l'entreprise alors sous la responsabilité de Jean Claude Levrard, a vu son chiffre multiplié par 3,5.

Depuis 2009, le reste de la famille nous a rejoints (mère, sœur, beau-frère), mais également environ 70 collaborateurs, la progression du CA s'est intensifiée sur les 4 dernières années, et nous avons désormais multiplié les CA de 2009 par 38.

Non envisageons l'avenir en maintenant un capital familial. La croissance restera de mise mais certainement plus douce et lissée sur les 20 ans à venir, afin de pouvoir savourer chaque étape.

### **Les économies d'énergie :**

Éléments transmis dans le dossier

- Centre de référence de traitement des déchets dangereux collectés est à Le Mans (72)
- La distance parcourue pour collecter les déchets est calculée par rapport au point le plus éloigné du département, étant donné que les points de la collecte ne sont pas fixes
- La quantité totale des déchets collectée annuellement est considérée égale à la quantité des déchets qui sera traitée sur le site de Laval
- La distance qui sera parcourue pour collecter les déchets sur site de Laval est de 25 000 km, selon les considérations du dossier de demande d'autorisation
- La capacité du camion transportant le déchet est de 7,5 m<sup>3</sup> ( 9 tonnes) soit 1 aller-retour = 9 t

Département de collecte	Quantité de déchets collectée (estimation)	Distante par rapport au centre de Laval (approximativement)	Distante par rapport au centre de Le Mans (approximativement)
Mayenne (53)	900 t/an (36%)	Point le plus loin : Lignéres-Orgères Distance : 80 Km	Point le plus loin : Landivy Distance : 120 Km
Sarthe (72)	900 t/an (36%)	Point le plus loin : Saint-Ulphace Distance : 130 Km	Point le plus loin : Villeneuve-en Perseigne Distance : 70 Km
Ome (61)	100 t/an (4%)	Point le plus loin : Saint-Germain-d'Aunay Distance : 160 Km	Point le plus loin : Saint-Germain-d'Aunay Distance : 120 Km
Ille-et-Vilaine (35)	100 t/an (4%)	Point le plus loin : Saint-Malo Distance : 130 Km	Point le plus loin : Saint-Malo Distance : 200 Km
Loire-Atlantique (44)	150 t/an (6%)	Point le plus loin : Touvois Distance : 170 Km	Point le plus loin : Touvois Distance : 230 Km
Maine-et-Loire (49)	150 t/an (6%)	Point le plus loin : Montigné sur Moine Distance : 130 Km	Point le plus loin : Montigné sur Moine Distance : 170 Km
Loir-et-Cher (41)	100 t/an (4%)	Point le plus loin : Thieilly Distance : 250 Km	Point le plus loin : Thieilly Distance : 180 Km
Indre-et-Loire	100 t/an (4%)	Point le plus loin : Yzeures-sur-Creuse Distance : 220 Km	Point le plus loin : Yzeures-sur-Creuse Distance : 170 Km
/	2 500 t/an (100%)	/	/

#### Centre de traitement Le Mans :

La distance moyenne parcourue (en km) pour une collecte est :

Distance moyenne (Le Mans) = % de quantité de déchets collectée x Distante par rapport au centre de Le Mans x 2

Distance moyenne (Le Mans) = 248 km/collecte

#### Centre de traitement Laval :

La distance moyenne parcourue (en km) pour une collecte est :

Distance moyenne (Laval) = % de quantité de déchets collectée x Distante par rapport au centre de Laval x 2

Distance moyenne (Laval) = 238,4 km/collecte

#### Conclusion

● La mise en place du centre de traitement à Laval permettra, pour chaque collecte, de réduire une distance moyenne de 10 km.

● Pour une distance moyenne parcourue de 25 000 km/an, distance indiquée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale page 87/124 de la pièce jointe n°4, une distance de 1 000 km/an est réduite davantage par le Projet.



**ÉLÉMENTS MENTIONNÉS AU POINT 5° DE L'ARTICLE R123-8  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Conformément au point 5 de l'article R123-8 du code de l'environnement :

« 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121- 8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, « cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne »

La société LEVRARD ASSAINISSEMENT atteste qu'aucune concertation publique n'a eu lieu pour son projet de traitement des boues hydrocarbonées prévu à 10 rue des Frères Lumières 53000 LAVAL.

Signature de l'exploitant

Jean Charles LEVRARD



Annexe n° 8 : Certificat d'affichage de la mairie de LAVAL.



Affaire suivie par : Aline Colas

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
Installation soumise à autorisation environnementale  
(enquête publique)

Le maire de LAVAL

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du **lundi 16 octobre 2023 à 9h** au **jeudi 16 novembre 2023 à 17h30** sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société **LEVRARD ASSAINISSEMENT**, dont le siège social est situé **40 rue de l’Abbé Angot à Val-du-Maine (53340)**, en vue de la création d’une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise **ZI des Touches - 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval (53000)**.

a été affiché le 16/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le **samedi 30 septembre 2023**.

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 16/11/2023 inclus.

A LAVAL, le 23/11/23

Le maire,  
(signature et cachet de la mairie)  
pour le maire et par délégation,  
l’adjoint au maire chargé de  
la transition urbaine et commerciale,  
affaires générales et personnel,

Bruno Beatié



MB : la période d’affichage de l’avis d’enquête publique  
doit au minimum couvrir la période  
du 30/09/2023 au 16/11/2023

Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture  
direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières

Tel : 02 43 22 51 44  
Mail : [service.client@mayenne.gouv.fr](mailto:service.client@mayenne.gouv.fr)  
46 rue du Lognon, 78 91 007 43000 Laval Cedex  
Standard : 02 43 22 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service.client.fr](http://www.service.client.fr)

# Annexe n° 9 : Certificat d'affichage de la mairie de BONCHAMP LES LAVAL.



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Affaire suivie par : Aline Colas

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
Installation soumise à autorisation environnementale  
(enquête publique)

Le maire de Bonchamp les LAVAL

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du **lundi 16 octobre 2023 à 9h au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30** sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l’Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d’une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise ZI des Touches - 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval (53000).

a été affiché le 7/09/2023 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le samedi 30 septembre 2023.

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique, soit jusqu’au 16 novembre 2023.

A Bonchamp, le 16 novembre 2023

Le maire,  
(signature et cachet de la mairie)

**NB:** la période d’affichage de l’avis d’enquête publique doit au minimum couvrir la période du 30/09/2023 au 16/11/2023

Le Maire  
  
G. BISSON 

**Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture  
direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières**

181 02 43 01 51 48  
M11 0001 collation copier/paste  
40 rue Nicotines, CS 40 502 53011 LAVAL Cedex  
téléphone : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.fr](http://www.mayenne.fr) / [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

# Annexe n° 10 : Certificat d'affichage de la mairie de CHANGÉ.



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Affaire suivie par : Aline Colas

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
Installation soumise à autorisation environnementale  
(enquête publique)

Le maire de Changé (Mayenne)

certifie que l’avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l’ouverture d’une enquête publique du **lundi 16 octobre 2023 à 9h au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30** sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l’Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d’une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise 21 des Touches - 10 rue des frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval (53000).

a été affiché le 21/09/23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, soit au plus tard le samedi 30 septembre 2023.

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l’enquête publique soit jusqu’au 16/11/2023.

A Changé le 17.11.2023

Le maire,  
(signature et cachet de la mairie)

**NB :** la période d’affichage de l’avis d’enquête publique doit au minimum couvrir la période du 30/09/2023 au 16/11/2023

**Certificat d’affichage à retourner à la fin de l’enquête publique à la préfecture  
direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières**

02 35 12 31 41  
Préfecture de la Mayenne  
41 - 100 Boulevard CE 9 - 53000 LAVAL Cedex  
Téléphone : 02 35 12 31 41  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

# Annexe n° 11 : Certificat d'affichage de la mairie de LOUVERNÉ.



Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

Affaire suivie par : Aline Colas

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
Installation soumise à autorisation environnementale  
(enquête publique)

Le maire de Louverné

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne,

concernant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 octobre 2023 à 9h au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise ZI des Touches - 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval (53000).

a été affiché le 11.09.23 dans les formes réglementaires, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 30 septembre 2023.

et a été maintenu dans les formes réglementaires, pendant toute la durée de l'enquête publique soit jusqu'au 18.11.2023.

A Louverné, le 18.11.2023

Le maire,  
(signature et cachet de la mairie)

Sylvie Vieille



**NB :** la période d'affichage de l'avis d'enquête publique doit au minimum couvrir la période du 30/09/2023 au 16/11/2023

**Certificat d'affichage à retourner à la fin de l'enquête publique à la préfecture  
direction de la citoyenneté - bureau des procédures environnementales et foncières**

Tel : 02 43 01 2118  
MÉ : [anne.colas@mayenne.gouv.fr](mailto:anne.colas@mayenne.gouv.fr)  
18 rue Metzgrain, CE 91 507-53015 LAVAL Cedex  
Site web : 02 43 01 2118  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

# Annexe n° 12 : Certificat d'affichage sur site par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE



Je soussigné, M. LEVRARD Jean-Charles

représentant la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340),

certifie que l'avis de Madame la préfète de la Mayenne, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17h30

concernant la demande d'autorisation environnementale que j'ai présenté en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise ZI des Touches - 10 rue des Freres Lumière sur le territoire de la commune de Laval

a été affiché le 20 septembre 2023, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au 17 novembre 2023 inclus, en le(s) lieu(x) suivant(s)

ZI des Touches, 53000 Laval

Fait à Baillée le 17/11/2023

(Nom, prénom et qualité du signataire)

(cachet de la structure)

LEVRARD Jean-Charles, Gérant

SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT

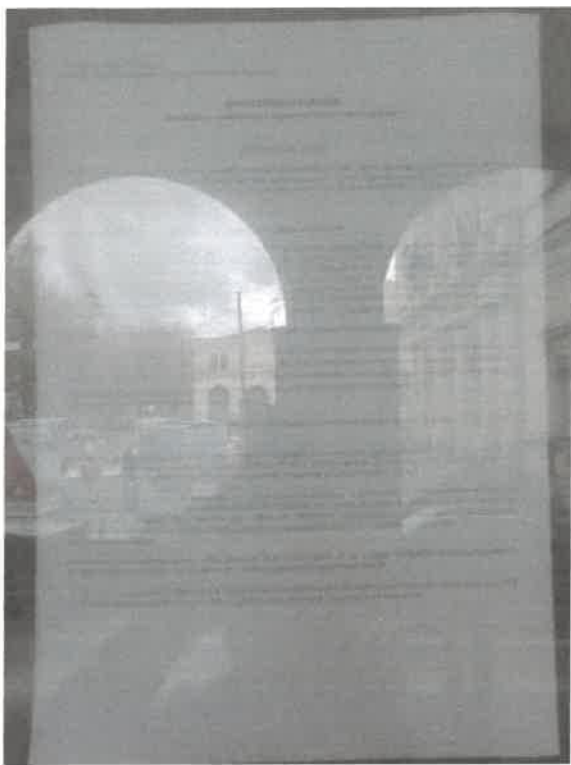
40 Rue de l'Abbé Angot, Baillée  
53340 Val-du-Maine  
Tél. : 02 43 07 07 00  
SIRET : 533 400 000 0001  
APE : 2012 Z  
N° de RCS : 533 400 000 0001

Le présent certificat est à remplir à l'expiration du délai d'enquête et à renvoyer à :

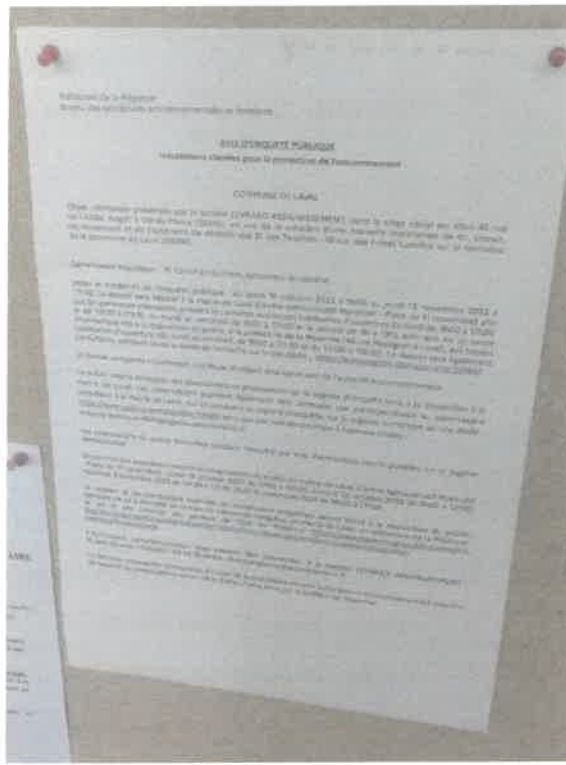
Préfecture de la Mayenne  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales et fiscales  
Affaire suivie par : Mme Colas  
45 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval CEDEX  
tel : 02 43 07 51 48 Mail : [mme.colas@mayenne.gouv.fr](mailto:mme.colas@mayenne.gouv.fr)

Annexe n° 13 : Photos des affichages en mairies.

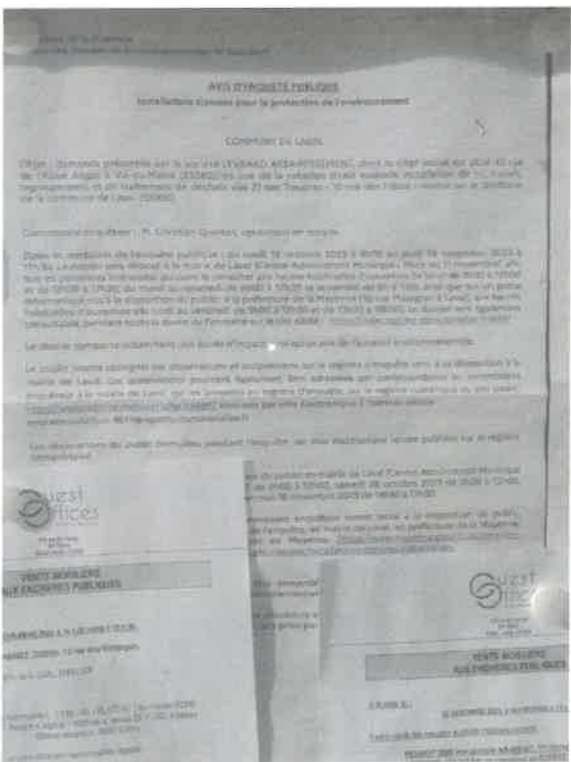
Mairie de LAVAL



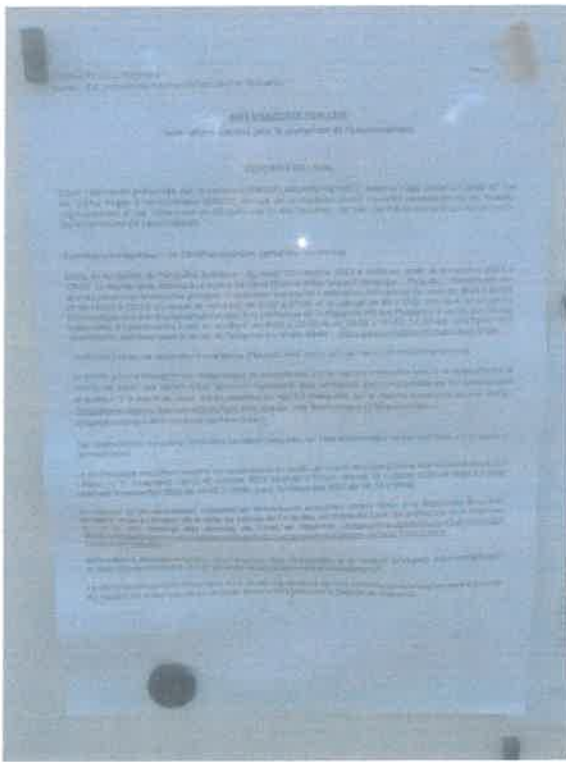
Mairie de BONCHAMP LES LAVAL



Mairie de CHANGÉ



Mairie de LOUVERNÉ



## Annexe n°14 : Délibération du conseil municipal de BONCHAMP LES LAVAL.

**COMMUNE DE BONCHAMP LES LAVAL**  
**53960**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 3 novembre 2023.

Étaient présents : Mr POISSON, Mme CORMIER, Mr TRIQUET, Mme LE RIDOU, Mr COIGNARD, Mme LECHAT, Mr PELLOQUIN, Mme OZILLE, Mrs PIGNÉ, LUCAS, Mmes CHOPIN, PARIS, Mrs BEUCHER, POIRIER, LEROUX, Mmes LECOURT, DUVAL, MELOT-RAYNAL, Mr PERRIER, Mme MILLE, Mrs BOURÉ, PERTHUIÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame LEFEUVRE pouvoir à Madame OZILLE  
Monsieur BENOIST pouvoir à Monsieur PELLOQUIN  
Madame PINÇON pouvoir à Monsieur LUCAS  
Monsieur LALLEMAND pouvoir à Madame LE RIDOU

Absente excusée : Madame RIAUTÉ

Absent : Monsieur GUYARD

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 26

La séance est ouverte à 20h30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Madame MELOT-RAYNAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2023/11/05

**OBJET : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES : Environnement :  
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Société LEVRARD ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une consultation du public se déroule du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 inclus, sur la commune de LAVAL, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT, dont le siège social est situé 40 rue de l'Abbé Angot à Val-du-Maine (53340), en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement de déchets sise ZI des Touches, 10 rue des Frères Lumière sur le territoire de la commune de Laval.




Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit être consulté sur ce projet et émettre un avis

Après avoir délibéré sur ce projet, le Conseil Municipal émet

Un avis favorable **à l'unanimité.**

La Secrétaire :  
valerie MELOT-RAYNAL



Pour extrait conforme

Le 10 novembre 2023

Le Maire :  
Gwenaél POISSON

Acte de récépissé - Ministère de l'Intérieur  
003-215308344 00251109 02033105 00  
Acte de récépissé à situation  
Réception par le greffier 10/11/2023  
46/0494 10/11/2023

# Annexe n°15 : Délibération du conseil municipal de LOUVERNÉ.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023  
Reçu en préfecture le 06/11/2023  
Publié le  
ID : 053-215301409-20231107-2023\_08\_79-DE

COMMUNE DE  
LOUVERNÉ  
DÉPARTEMENT  
DE LA  
MAYENNE  
NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 23  
VOTANTS : 25  
POUR : 25  
CONTRE :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2023

Le 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULI, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karén BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaëtan MACHARD, Delphine BOISRAME, Gregory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Deborah BAHIER.

CONVOCAZIONE  
31 OCTOBRE 2023

**Absents excusés** : Patrick PAVARD, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE, Guy TOQUET.

PUBLICATION  
10 NOVEMBRE 2023

**Absents** :

DÉLIBÉRATION  
N°2023-08-79

**Pouvoirs** : Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Patrick PAVARD à Brice THOMMERET

DOMAINE  
8.8.5

**Secrétaire de séance** : Linda GUEROT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

**OBJET** : **URBANISME – DOMAINE PUBLIC – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement des déchets sise ZI des Touches sur la commune de LAVAL**

Exposé de Michel BESNIER

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 06 septembre 2023, Madame la Préfète de Mayenne a prescrit une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société LEVRARD ASSAINISSEMENT en vue de la création d'une nouvelle installation de tri, transit, regroupement et de traitement des déchets sise ZI des Touches sur la commune de LAVAL.

L'enquête publique se déroule du 16 octobre 2023 à 9h au 16 novembre 2023 à 17h30 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le Conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

Envoyé en préfecture le 02/11/2023  
Reçu en préfecture le 09/11/2023  
Publié le 5/10/2023  
ID : 253-210301409-20231107-2023\_04\_79-08

Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ,

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier (envoyée avec l'ordre du jour), laquelle constitue une obligation légale ;

### DELIBERE

#### ARTICLE UNIQUE

DE NE PAS EMETTRE un avis sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré le 07 novembre 2023

Le Maire  
Sylvie VIELLE

Le secrétaire de séance,  
Linda GUEROT



**Défini et voie de recours :**  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants  
\* Recours administratif gracieux auprès de mes services  
\* Recours contentieux pour excès de pouvoir

## Annexe n°16 : Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

QUINTON Christian  
3, Chemin de la Fontaine  
"La Queucherie"  
53380 St Hilaire du Maine  
06 24 70 76 01  
Mail : quinton.christian@orange.fr

le 18 novembre 2023

à

Monsieur LEVRARD Jean-Charles  
Co-gérant de la SARL  
LEVRARD ASSAINISSEMENT  
40 Rue de l'Abbé ANGOT  
53340 VAL DU MAINE

Objet : Procès-Verbal de communication des observations recueillies auprès du public au cours de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant pour objet les tri, transit, regroupement et traitement de déchets issus des diverses activités (vidanges de toutes fosses, nettoyage de cuves à fioul, curage de canalisations, ...) de l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT.  
L'enquête publique s'est tenue du lundi 16 octobre 2023 à 9H00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17H30, en mairie de LAVAL.  
Vu le code de l'environnement article R 123-18.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT, site 40 Rue de l'Abbé ANGOT - 53340 VAL DU MAINE.  
Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne, BEPF-2023-0083 du 06-09-23  
Tribunal Administratif de NANTES, décision du 9 août 2023, n° E23000130/53

1



Monsieur LEVRARD,

L'enquête publique relative à votre projet d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ayant pour objet le tri, le transit, le regroupement et le traitement de déchets issus des diverses activités de l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT, s'est terminée le 16 novembre 2023.

Vous trouverez ci-dessous le procès-verbal de synthèse des observations portées par le public au cours de l'enquête.

En premier lieu, quelques observations sur l'enquête publique.

Préalable à l'enquête publique.

En préalable à l'enquête publique, j'ai pris rendez-vous avec vous, Mr LEVRARD, et vous ai rencontré sur le site du projet le vendredi 6 octobre 2023 à 11H00.

Ce jour, vous m'avez expliqué vos motivations quant à ce projet. J'en ferai part dans mon rapport d'enquête.

J'ai pu constater que le site envisagé pour les installations est un lieu ayant accueilli une centrale à béton, dont toutes les installations ont été enlevées.

Sur ce site, il existe déjà un peu d'activités de transit des déchets issus de vos activités. Cet emplacement qui se trouve au sein d'une zone industrielle, éloignée des lieux de résidence, semble tout à fait adapté à votre projet.

Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de LAVAL, au centre administratif, du lundi 16 octobre 2023 à 9H00 au jeudi 16 novembre 2023 à 17H30.

Aucun citoyen ou association ne s'est manifesté au cours de l'enquête publique. Que ce soit pour rencontrer le commissaire enquêteur, faire part d'observations sur le registre papier ou le registre dématérialisé.

Le site internet, accessible via le lien : [www.registre-dematerialise.fr/4847/](http://www.registre-dematerialise.fr/4847/), composé du dossier d'enquête publique et d'un registre dématérialisé a été visité au cours de l'enquête publique à 722 reprises. 250 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document, et aucun visiteur n'a déposé d'observation, à l'occasion de ces visites sur le registre dématérialisé.

Seules deux contributions ont été déposées sur le site.

La mairie de BONCHAMP a déposé, le lundi 13 novembre 2023, la délibération du conseil municipal qui s'est tenu le 9 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a également déposé un message, le jeudi 16 novembre 2023 à 17H27, pour s'assurer que le registre dématérialisé a bien été tenu à la disposition du public jusqu'à l'issue de l'enquête publique.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT, site 40 Rue de l'Abbé ANGOT - 53340 VAL DU MAINE

Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne, BEPF-2023-0083 du 06-09-23  
Tribunal Administratif de NANTES, décision du 8 août 2023, n° E23000130/53

Lors de la première permanence, jour de l'ouverture de l'enquête publique en mairie de LAVAL, le 16 octobre 2023, aucun citoyen n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur

Au cours de la seconde permanence, le samedi 28 octobre, toujours en mairie de LAVAL, à nouveau, aucun citoyen n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur, aucune observation n'a été portée sur le registre papier. Ce même jour, le registre dématérialisé avait été consulté 410 fois, 185 visiteurs ont téléchargé au moins un document, mais aucune observation n'y avait été portée.

Lors de la troisième permanence, le vendredi 3 novembre, de 14H30 à 17H30. Aucune visite pour le commissaire enquêteur, aucune observation sur le registre papier. Ce même jour, à l'ouverture de la permanence, le registre dématérialisé avait été consulté à 498 reprises, 210 visiteurs ont téléchargé au moins un document, et à nouveau, aucune observation n'y a été portée.

Lors de la quatrième permanence, le jeudi 16 novembre 2023, de 14H30 à 17H30, aucune visite pour le commissaire enquêteur, aucune observation sur le registre papier. Ce même jour, à l'ouverture de cette quatrième permanence, le site dématérialisé avait été consulté à 717 reprises, 249 visiteurs ont téléchargé au moins un document, et à nouveau, aucune observation n'y a été portée. Seule, la commune de BONCHAMP a déposé la délibération du conseil municipal relative à son avis sur le projet LEVRARD.

A 17H30, le 16 novembre 2023, le commissaire enquêteur a clos l'enquête publique tenue sur la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement qui consiste en l'implantation d'une unité de transit et de traitement de déchets issus des activités de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT.

En résumé, au cours de l'enquête publique, zéro observation n'a été portée sur le registre d'enquête publique papier, deux contributions sur le registre dématérialisé. Ces deux pièces ont été versées au registre d'enquête publique papier.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARI LEVRARD ASSAINISSEMENT, site 40 Rue de l'Abbe ANGOT - 53340 VAL DU MAINE  
Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne, BEPF-2023-0083 du 09-09-21  
Tribunal Administratif de NANTES, décision du 8 août 2023, n° E23000130/S1.

### Synthèse des remarques et observations, écrites et entendues.

Les remarques portées sur le registre dématérialisé portent sur les points suivants :

- **Concernant la déposition de la commune de BONCHAMP.**

La mairie de BONCHAMP a transmis une copie de sa délibération n° 2023/11/05 en date du 9 novembre 2023. Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité des 26 votants.

- **Concernant la déposition du commissaire enquêteur.**

Afin de s'assurer que le registre dématérialisé a bien été ouvert au public durant la totalité du temps d'enquête publique, le commissaire enquêteur a écrit ce message : « Il est 17H29, par ce message le commissaire enquêteur vérifie que le registre dématérialisé a bien été ouvert au public jusqu'à la fin de l'enquête publique, ce jour, 16 novembre 2023 QUINTON Christian ».

Nous n'avons donc, à l'issue de ce mois d'enquête publique, aucune question posée par les citoyens au sujet de votre projet.

### Quelques remarques personnelles et questions du commissaire enquêteur.

**Les remarques du commissaire enquêteur.**

Je trouve le dossier d'enquête publique très complet. Il m'a permis de bien appréhender votre projet.

De plus, notre rencontre sur place, le vendredi 6 octobre 2023 vous a permis de m'expliquer, à la fois le contenu du projet, et me faire part de vos motivations de chef d'entreprise soucieux de l'environnement.

**Les questions du commissaire enquêteur.**

Lors de cette rencontre, vous m'avez retracé votre parcours professionnel, que j'aimerais mettre en avant dans mon rapport.

Afin de me permettre de ne pas faire de "bévue", je vous remercie de bien vouloir me le rappeler.

Autre sujet intéressant, à mon sens, l'évolution de l'entreprise LEVRARD ASSAINISSEMENT, depuis la création par votre père, et la progression envisagée, notamment en matière d'activités. Voilà un autre sujet que vous pourrez développer.

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARI LEVRARD ASSAINISSEMENT, ase 40 Rue de l'Abbe ANGOT – 53340 VAL DU MAINE.

Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne, BEPF-2023-0083 du 06-09-23 Tribunal Administratif de NANTES, décision du 8 août 2023, n° E23000130/53

Enfin, un point que je n'ai pas trouvé (ou trouver, peut-être) ce sont les économies d'énergie, carburant en particulier, qui pourront être réalisées suite à la mise en œuvre de cet équipement, dont une des vocations est de rationaliser les trajets des véhicules.

Pouvez-vous me rappeler les éléments envisagés à ce sujet.

Voilà quelques questions auxquelles vous voudrez bien apporter des réponses.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous ai proposé, et vous l'avez accepté, de vous remettre en main propre ce procès-verbal de synthèse le lundi 20 novembre 2023 à 15H00 au siège de la société LEVRARD ASSAINISSEMENT - 40 rue de l'abbé ANGOT - 53340 VAL DU MAINE.

Enfin, conformément au même article R 123-18 du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse sous un délai de 15 jours, soit au plus tard le 5 décembre 2023, soit par courrier, ou mieux par mail à l'adresse : [quinton.christian@orange.fr](mailto:quinton.christian@orange.fr).

Je vous prie d'agréer, Mr LEVRARD, mes sincères salutations.

Le 18 novembre 2023

Le commissaire enquêteur :

Christian QUINTON



Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT - 40 Rue de l'Abbe ANGOT - 53340 VAL DU MAINE.

Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne BEPF-2023-0083 du 06-09-23 Tribunal Administratif de NANTES, décision du 8 août 2023, n° E23000130/53

5





Le présent PV de synthèse signé des parties, ainsi que le mémoire en réponse qui sera adressé au commissaire enquêteur seront insérés dans le rapport que le commissaire enquêteur établira dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.  
Conformément aux textes en vigueur, ces documents seront rendus publics.

Fait à VAL DU MAINE, le 20 novembre 2023

Le commissaire enquêteur  
**QUINTON Christian**



Le co-gérant de la SARL  
**LEVRARD ASSAINISSEMENT**  
Mr **LEVRARD Jean-Charles**



Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SARL LEVRARD ASSAINISSEMENT, sise 40 Rue de l'Abbé ANGOT – 53340 VAL DU MAINE

Enquête du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 sur arrêté de Mr le préfet de la Mayenne, BEPF-2023-0083 du 06-09-23  
Tribunal Administratif de NANTES, décision du 8 août 2023, n° E23000130/53

6

